

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance IX

3 Situation en République d'Ouganda

4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15

5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan

6 Procès — Salle d'audience n° 3

7 Lundi 5 juin 2017

8 (*L'audience est ouverte en publique à 9 h 31*)

9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:31:54] Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0249

14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Bonjour à tous.

16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:32] Situation en République d'Ouganda,

18 dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15.

19 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:39] Les présentations

21 des parties.

22 Madame Adeboyejo, je vous prie.

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:32:46] Bonjour, Monsieur le Président.

24 Adesola Adeboyejo pour le bureau du Procureur, Benjamin Gumpert, M. Choudhry,

25 M. Bradfield, Yulia Nuzban, Pubudu Sachithanandan, Ramu Fatima Bittaye et

26 M. Shahriar Khan.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:06] Les représentants

28 légaux des victimes. Madame Massidda.

1 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [09:33:08] Bonjour, Monsieur le Président.

2 Pour l'équipe des représentants légaux, Madame Massidda et M. Narantsetseg.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:15] Merci.

4 Madame Hirst.

5 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [09:33:19] Bonjour, Megan Hirst, assistée de James  
6 Mawira.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:29] Pour la Défense,  
8 Maître Ayena ou Maître Obhof, qui se lance ? Maître Obhof.

9 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:38] M<sup>me</sup> Abigail Bridgman, M. Ayena Odongo,  
10 Charles Achaleke Taku, Roy Ayena, notre client, M. Ongwen, et moi-même,  
11 Maître Obhof.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:52] Nous allons  
13 entendre la déposition du témoin P-0249. Aucune mesure de protection n'a été  
14 recommandée par l'Unité des victimes et des témoins, outre celles recommandées  
15 dans la décision 612. Comme les conseils en ont été informés, et au titre des  
16 paragraphes 55 de la décision 612, il a été décidé que des mesures spéciales étaient  
17 nécessaires pour assister le témoin lors de son témoignage.

18 Nous allons sans plus attendre entamer la déposition du témoin P-0249.

19 Et pour commencer, Monsieur le témoin, je vous dis bonjour.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:00] Bonjour.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:00] Vous savez que vous  
22 allez déposer devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, mes  
23 deux collègues et moi-même souhaitons vous souhaiter la bienvenue dans ce  
24 prétoire.

25 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous demander de lire le serment qui est lu  
26 par tous les témoins qui déposent devant cette Cour. Veuillez m'écouter  
27 attentivement, Monsieur le témoin. « Je déclare solennellement que je ne dirai que la  
28 vérité, rien que la vérité et toute la vérité. » Monsieur le témoin, comprenez-vous

1 bien ce que je viens de vous lire ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:13] Pourriez-vous répéter ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:15] « Je déclare que je  
4 dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. » Avez-vous bien compris cela,  
5 Monsieur le témoin ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:27] Oui, j'ai bien compris.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:29] Merci. Nous allons  
8 par conséquent poursuivre.

9 Nous avons mis en place des mesures de protection à votre égard et je vais vous  
10 expliquer ce que nous avons entrepris pour protéger votre identité et afin d'assurer  
11 votre bien-être.

12 Des mesures d'altération des traits de votre visage ont été mises en place, cela  
13 signifie que personne à l'extérieur de ce prétoire ne peut voir votre visage à l'écran, à  
14 l'extérieur de la Cour. Nous utiliserons également ce que nous appelons un  
15 pseudonyme et, à ce titre, nous vous appellerons uniquement « Monsieur le témoin ».  
16 Vous avez entendu que je n'ai jamais mentionné votre nom et que je vous appelle  
17 sans cesse « Monsieur le témoin », ce que feront également les autres parties  
18 présentes dans ce prétoire, afin de protéger votre identité.

19 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne risqueraient pas de révéler votre  
20 identité, nous le ferons en audience publique, ce qui signifie que le public peut  
21 entendre tous les propos qui sont prononcés dans ce prétoire. Lorsque moi, mes  
22 collègues, l'Accusation et la Défense, les représentants légaux vous poserons des  
23 questions qui portent spécifiquement sur votre personne, ou qui pourraient risquer  
24 de révéler votre identité, eh bien, nous le ferons à huis clos partiel. Le huis clos  
25 partiel signifie qu'il n'y a aucune retransmission et que personne à l'extérieur de ce  
26 prétoire ne peut entendre vos réponses.

27 Si des choses sont dites en audience publique qui auraient dû l'être en audience à  
28 huis clos partiel, eh bien, nous ferons tout notre possible pour protéger ces

1 informations. Nous pouvons les expurger de la transcription et de la retransmission.  
2 Bien, je tiens également à vous donner un certain nombre d'informations pratiques,  
3 informations pratiques que vous devez garder à l'esprit, lorsque vous déposerez.  
4 Tout ce qui est dit dans ce prétoire est consigné par écrit et interprété. Par  
5 conséquent, il est important de vous exprimer clairement et suffisamment lentement.  
6 Même les professionnels ici présents, et plus particulièrement les professionnels très  
7 aguerris, ont tendance à parler trop vite et à ne pas respecter cette règle. Cela  
8 m'arrive régulièrement. Donc, essayez de parler clairement, de parler dans le  
9 microphone et de ne pas parler trop rapidement afin que les interprètes puissent  
10 vous suivre.

11 Si vous avez des questions à nous poser, n'hésitez pas à lever la main afin que nous  
12 puissions vous donner la parole. Et pour terminer, Monsieur le témoin, si vous avez  
13 besoin d'une pause ou si vous avez du mal à vous concentrer, n'hésitez pas à nous le  
14 faire savoir.

15 Avez-vous bien compris toutes ces informations, Monsieur le témoin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:40] Oui, j'ai bien compris.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:42] Nous pouvons  
18 maintenant entamer votre déposition et, pour ce faire, je donne la parole à  
19 M<sup>me</sup> Adeboyejo.

20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:38:48] Merci, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:38:52] Pour... d'emblée, Monsieur le  
23 Président, je souhaite passer à huis clos partiel pour le début de l'interrogatoire par  
24 l'Accusation.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:02] C'est ce que je  
26 pensais.

27 Passons à huis clos partiel, Monsieur le greffier d'audience.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:50:07] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:50:17]



1 Q. [09:50:20] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous avez été enlevé ;  
2 savez-vous à quelle date votre enlèvement a eu lieu ?

3 R. [09:50:33] Oui, je m'en souviens.

4 Q. [09:50:36] À quelle date est-ce que cela s'est produit ?

5 R. [09:50:42] J'ai été enlevé le 10 octobre de Pajule, entre 5 heures et 6 heures du  
6 matin.

7 Q. [09:50:56] Pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce qui s'était... ce qui  
8 s'était produit la veille, à savoir le 9 octobre ? Quel est ce jour en Ouganda ?

9 R. [09:51:17] Ce jour-là, on commémore une date importante. Les gens font la fête, les  
10 gens boivent. Et moi je faisais de même, parce que je participais à ces  
11 commémorations.

12 Q. [09:51:39] Et qu'est-ce qu'on commémore exactement ce jour-là ?

13 R. [09:51:43] C'est la journée qui s'appelle Uhuru. Je ne sais pas comment on dit cela  
14 en anglais.

15 Q. [09:51:53] Il me semble que « *Uhuru* » signifie indépendance ou liberté en swahili.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:03] Je... Je vois que la  
17 Défense n'a pas de... d'objection à cela.

18 M. OBHOF (interprétation) : [09:52:09] Après avoir travaillé dans... pour Uhuru  
19 Kenyatta, je n'ai pas d'objection à ce que dit ma consœur.

20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:52:18]

21 Q. [09:52:20] Monsieur le témoin, en quelle année avez-vous été enlevé ?

22 R. [09:52:25] En 2010... En 2003 (*se corrige l'interprète*), le 10, entre 5 et 6 heures du  
23 matin.

24 Q. [09:52:34] Pourriez-vous nous dire comment vous avez été enlevé ? Où vous  
25 trouviez-vous lorsque l'attaque a débuté ?

26 R. [09:52:44] Je dormais dans ma maison avec ma... mon épouse. J'ai, ensuite,  
27 entendu des tirs, des gens faisaient du bruit, criaient pour donner l'alerte. J'ai dit à  
28 ma femme : peut-être qu'il s'agit de soldats du gouvernement. Mais il me semblait

1 qu'il ne s'agissait pas de l'alerte donnée par les soldats du gouvernement. Les tirs se  
2 sont poursuivis jusqu'à ce qu'ils arrivent sur le seuil de notre porte. Ils ont enfoncé...  
3 Ils ont essayé d'enfoncer la porte, j'ai dit à ma... mon épouse de ne pas ouvrir la  
4 porte, car ces personnes étaient agressives. Ils ont donné des coups de pieds dans la  
5 porte, puis ils ont tiré une balle dans notre maison. Ensuite, j'ai dit à mon épouse  
6 d'ouvrir la porte, parce qu'on avait aucun moyen de s'enfuir. Elle a ouvert la porte.  
7 On nous a dit de nous asseoir, on nous a ligotés au niveau de la taille à l'aide de  
8 cordes, cordes qui sont d'habitude utilisées pour le bétail.

9 Q. [09:54:04] Merci, Monsieur le témoin.

10 Vous venez de nous dire qu'ils ont tiré en direction de la maison. Qu'est-ce qui  
11 vous... Qu'avez-vous pensé lorsqu'ils ont commencé à tirer sur votre maison ?

12 R. [09:54:19] Eh bien, j'ai pensé que les choses allaient mal tourner, car ils s'étaient  
13 mis à tirer sur ma maison. Vous savez, ce n'est pas bon signe. Donc, j'ai décidé qu'il  
14 était préférable d'ouvrir la porte. Donc, ils nous ont ligotés tous les deux et, ensuite,  
15 nous les avons suivis à pied pour poursuivre l'opération.

16 Q. [09:54:50] Combien de rebelles avez-vous vus personnellement lorsque vous êtes  
17 sortis de votre demeure ?

18 R. [09:55:00] Il était très difficile de compter les soldats, mais je suis sûr qu'il y en  
19 avait beaucoup. Et lorsque vous êtes enlevé, vous n'avez pas le temps ou la  
20 possibilité de compter, mais ils étaient très nombreux.

21 Q. [09:55:20] Et que portaient-ils, Monsieur le témoin ?

22 R. [09:55:23] Il s'agissait de soldats qui portaient des uniformes de l'armée, et ils  
23 étaient tous armés.

24 Q. [09:55:31] Lorsque vous nous dites qu'ils étaient armés, de quel type d'armes  
25 s'agissait-il ?

26 R. [09:55:44] Vous savez, je suis un civil, je ne connais pas bien les armes. Ils  
27 portaient peut-être tous des fusils. Je ne sais pas quels étaient les modèles de fusils.  
28 Vous savez, nous... je n'ai pas de formation militaire et je ne sais pas distinguer les

1 différents types d'armes qui existent.

2 Q. [09:56:09] Après vous avoir ligotés, vous et votre femme, qu'ont fait les rebelles ?

3 R. [09:56:16] Ils nous ont dit de nous lever et de marcher.

4 Q. [09:56:22] Quel âge avaient les rebelles que vous avez vus et qui vous ont ligotés ?

5 R. [09:56:31] Il y avait des jeunes et des personnes plus âgées, mais la plupart d'entre  
6 eux étaient jeunes.

7 Q. [09:56:46] Lorsque vous dites qu'ils sont jeunes, pourriez-vous nous donner un  
8 ordre d'idée ? Quel âge pensez-vous qu'ils avaient ?

9 R. [09:56:55] Eh bien, par « jeunes », je veux dire qu'il y avait des gens de 12, 13, 14,  
10 15, jusqu'à 18 ans ; ça, c'étaient les jeunes.

11 Q. [09:57:11] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'ils avaient entre 12 et 15 ans ;  
12 qu'est-ce qui vous laisse penser qu'ils appartenait à cette classe d'âge ?

13 R. [09:57:27] Je vous dis qu'ils avaient cet âge, parce que je les ai vus. J'ai vu leur  
14 taille, certains étaient grands, certains étaient plus jeunes, et donc c'est ainsi que j'ai  
15 pu évaluer leur âge. Certains avaient l'air plutôt âgés et d'autres avaient l'air plutôt  
16 jeunes ; c'est ainsi que j'ai estimé leur âge.

17 Q. [09:58:01] Monsieur le témoin, à quel groupe appartenait ces rebelles ?

18 R. [09:58:05] Ces rebelles appartenait au groupe de Dominic Ongwen.

19 Q. [09:58:12] Hormis vous-même, Monsieur le témoin, qui d'autre a été enlevé ce  
20 jour-là — vous-même et votre femme, bien entendu ?

21 R. [09:58:22] Les rebelles ont enlevé un très grand nombre de personnes à Pajule. Il  
22 est impossible de savoir exactement le nombre de personnes qui ont été enlevées.

23 Q. [09:58:37] Si je vous donne un chiffre, si je vous dis 200, 300, 400 personnes,  
24 pouvez-vous nous donner un ordre d'idée, Monsieur le témoin, du nombre de  
25 personnes enlevées, selon vous ?

26 R. [09:58:53] Vous pouvez me donner des chiffres, mais tout ce que je peux vous dire,  
27 c'est qu'un grand nombre de personnes ont été enlevées. Nous nous sommes  
28 déplacés en grand nombre. Presque tout le monde a été enlevé à Pajule. Donc, nous

1 étions extrêmement nombreux. Mais je ne connais pas les chiffres exacts,  
2 malheureusement, parce que je n'ai pas eu l'occasion de les compter.

3 Q. [09:59:27] Qu'est-il advenu, Monsieur le témoin, des personnes qui ont tenté de  
4 s'échapper ?

5 R. [09:59:35] Vous savez, la règle n° 1 de l'ARS était que si vous essayez de vous  
6 échapper, vous devez être tué. C'était une loi au sein de l'ARS.

7 Q. [09:59:51] Avez-vous vu des personnes qui ont tenté de s'échapper à ce  
8 moment-là, au moment de votre enlèvement ?

9 R. [10:00:07] Lorsque nous avons quitté ma maison et que nous nous sommes  
10 déplacés en direction du marché, je crois qu'un garçon a essayé de partir en courant,  
11 et on s'est rendu compte, ensuite, qu'il avait été blessé par balle au niveau de  
12 l'estomac et que ses intestins s'étaient déversés.

13 Q. [10:00:33] Vous nous avez dit que votre femme et vous-même avez été ligotés.  
14 Est-ce que les autres personnes enlevées ont également été ligotées ?

15 R. [10:00:46] Écoutez, une fois qu'on est enlevé par les rebelles, on vous ligote, parce  
16 qu'ils sont sûrs qu'on va s'enfuir, donc ils vous ligotent pour qu'on ne puisse pas  
17 s'échapper. On était donc tous ligotés.

18 Q. [10:01:04] Bon, alors maintenant, parlons de ce qui s'est passé juste après.  
19 Vous êtes ligoté, on vous demande... vous sortez de la maison et vous commencez à  
20 marcher. Alors, que s'est-il passé à partir de ce moment-là ?

21 R. [10:01:21] Lorsqu'on a commencé à marcher, on s'est dirigés vers le marché,  
22 justement. Puis, on a pris la grand-route qui va vers Lira. Et là, j'ai vu M. Ongwen  
23 avec un certain nombre de soldats. C'est là que je l'ai vu. On a marché ensemble vers  
24 la grande route.

25 Q. [10:01:58] Dites-nous comment les soldats vous traitaient alors que vous étiez...  
26 vous vous étiez mis en marche avec les autres personnes enlevées.

27 R. [10:02:09] Écoutez, on était maltraités, on nous tapait dessus, on nous frappait, on  
28 nous donnait des coups de pieds, et tout le monde était à la même enseigne — il n'y

1 avait pas que moi qui prenais des coups de pied.

2 Q. [10:02:31] Alors, vous étiez en train de nous parler de l'endroit vers lequel vous  
3 vous dirigiez. Vous nous avez dit : « On marchait vers la grand-route, la grand-route  
4 qui va à Lira », et c'est à ce moment-là que vous auriez vu M. Ongwen.

5 R. [10:02:49] Oui, oui. On passait par le marché, et j'ai vu M. Ongwen debout, sur la  
6 route, avec des soldats, et on a marché tous ensemble, en groupe, avec lui, donc,  
7 jusqu'au... la grand-route de Lira. Ils ont commencé à se livrer à des pillages, mais il  
8 y avait des soldats du gouvernement le long de la route de Lira, alors il y a eu un  
9 échange de tirs. Certains sont retournés vers la caserne pour avoir du renfort, pour  
10 que les renforts qui étaient dans les casernes viennent leur porter aide, et d'autres  
11 personnes se livraient au pillage, les magasins étaient pillés.

12 Q. [10:03:37] Écoutez, merci beaucoup.

13 Mais pour que nous comprenions bien, étant donné que nous n'étions pas là mais  
14 que vous, vous y étiez, je vais vous poser des questions pour que nous comprenions  
15 bien ce que vous venez de nous raconter. Première... Et je vais les poser dans l'ordre.  
16 Première question : comment saviez-vous qu'il s'agissait de M. Ongwen ?

17 R. [10:03:55] Je connaissais Dominic Ongwen. C'est lui qui m'a enlevé. C'est lui qui  
18 m'a enlevé. C'est pour ça que je savais que la personne qui donnait les ordres, c'était  
19 forcément M. Ongwen.

20 Q. [10:04:17] Mais le jour où on vous a enlevé, vous saviez qu'il s'agissait  
21 d'Ongwen ?

22 R. [10:04:23] Ce jour-là, je le savais. En effet, ce jour-là, il y avait une réunion, et Otti  
23 et lui nous ont parlé, nous ont dit quelles étaient les règles qui gouvernaient l'ARS, et  
24 ils nous ont bien dit que si on essayait de s'enfuir, on serait tués.

25 Q. [10:04:50] Mais comment saviez-vous aussi que les rebelles étaient les soldats  
26 d'Ongwen ?

27 R. [10:04:56] Je savais qu'ils étaient sous le commandement d'Ongwen, parce que  
28 c'est lui qui est venu avec les rebelles jusqu'au centre, c'est lui qui a ordonné à ces

1 rebelles de nous enlever. Et après, on a bien vu que c'est lui qui commandait les  
2 rebelles.

3 Q. [10:05:17] Bien.

4 Dites-nous à quoi ressemblait Ongwen le jour de votre enlèvement. Qu'avait-il  
5 comme couvre-chef ? Que portait-il ? Comment était-il habillé ? Décrivez-nous un  
6 peu la personne que vous avez vue.

7 R. [10:05:38] Ongwen était un soldat, donc il était en treillis, enfin, un uniforme de  
8 l'armée.

9 Q. [10:05:53] Qu'avait-il à la main et qu'avait-il sur la tête ?

10 R. [10:06:01] En main, il avait un bâton, et il avait une casquette sur la tête.

11 Q. [10:06:15] Portait-il autre chose à part ce gros bâton ?

12 R. [10:06:28] Oh, il avait des gadgets électroniques portables, un genre de gadget  
13 pour communiquer, une espèce de radio.

14 Q. [10:06:41] Alors, ce bâton, à quoi lui servait-il ?

15 R. [10:06:48] Il utilisait ce bâton pour montrer les choses, pour indiquer certaines  
16 choses ou certaines personnes, c'est à ça que lui servait ce long bâton.

17 Q. [10:07:08] Lorsque vous dites « indiquer », indiquer quoi ? De quoi parlez-vous ?

18 R. [10:07:12] Lorsqu'il donne des ordres à un soldat pour dire « fais ceci » ou « fais  
19 cela », ou « va là-bas faire quelque chose », il utilise le bâton pour montrer la  
20 direction dans laquelle le soldat doit aller. S'il dit, par exemple, au soldat : « Va piller  
21 ce... cette boutique », et avec son bâton, il pointe vers la boutique, donc c'est un  
22 relais de ses ordres.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:45]

24 Q. [10:07:44] Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire ce bâton ? Quelle était sa  
25 taille, sa circonférence, sa longueur, son rayon ?

26 R. [10:07:57] Bon, c'était un bâton normal, pas très long. C'est une... genre badine,  
27 pas très long, pas très court non plus. Je peux pas vous dire quelle était sa longueur  
28 en mètre. Disons que c'était un bâton de cette taille...

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:08:26] ... le témoin montrant la taille  
2 avec ses mains.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:31]

4 Q. [10:08:31] Vous avez fait un geste, donc vous avez dit que cela correspondait à  
5 peu près à l'envergure de vos deux bras ouverts. D'après vous, ça fait combien de  
6 mètres ? Mais vous ne savez peut-être pas.

7 R. [10:08:48] Écoutez, c'est comme mes deux bras étendus.

8 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:08:52]

9 Q. [10:08:53] Oui, mais enfin, vous avez montré uniquement un bras étendu et l'autre  
10 non étendu, alors c'est d'une épaule, d'un côté, à un autre bras ?

11 R. [10:09:02] Écoutez, je ne sais pas exactement quelle était la taille de ce bâton.  
12 Quand on est enlevé et ligoté, on ne s'amuse pas à ce genre de chose.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:17] Écoutez, nous  
14 comprenons bien. Nous comprenons bien, maintenant, hein. C'était juste pour avoir  
15 une petite idée, de savoir s'il s'agissait plutôt d'une badine ou d'un... ou d'un tronc.

16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:09:25]

17 Q. [10:09:26] Je tiens à dire et à mettre au compte rendu que lorsque le témoin a  
18 montré la taille avec ses bras, il a montré d'une épaule au... à l'extrémité du... de  
19 l'autre bras, et non pas les deux bras, quoi.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:52] Oui, en effet, je n'ai  
21 pas entendu cela par l'interprétation, mais j'ai vu cela, en revanche, alors essayez de  
22 clarifier.

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:09:59]

24 Q. [10:10:02] La taille de ce bâton ou de cette badine, c'est quoi, exactement, c'est  
25 d'un bras à l'autre, lorsque vous étendez les bras, ou bien c'est uniquement un bras  
26 étendu jusqu'à l'épaule de l'autre côté ?

27 R. [10:10:13] Mais je vous ai dit : c'est des trucs militaires. Sachez qu'on n'a vraiment  
28 pas le temps de se pencher là-dessus. En plus, on... on a très, très peur, on a très, très



1 peur, donc on s'amuse pas à... à... à estimer la longueur de certaines choses. Mais  
2 enfin, si vous me le demandez, je pense que c'est à peu près de mon épaule jusqu'à  
3 l'extrémité de mon autre bras.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:43] Écoutez, merci  
5 beaucoup, Monsieur le témoin. Nous comprenons très bien qu'à l'époque, vous  
6 aviez autre chose à faire.

7 Poursuivez, Madame Adeboyejo.

8 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:10:52] Merci.

9 Q. [10:10:53] Donc, je suis désolée, mais j'aimerais juste qu'on revienne à ce jeune... à  
10 ce garçon que vous auriez vu et qui aurait été abattu. C'est mon collègue qui m'a dit  
11 de revenir sur ce sujet.

12 Vous avez donc vu vous-même ce garçon avec ses intestins qui sortaient de son  
13 ventre ?

14 R. [10:11:18] Oui, il était sur le côté de la route, et nous, on était sur la route. Il était  
15 juste à côté, quoi.

16 Q. [10:11:24] Bien.

17 Revenons-en à Ongwen. Vous dites, quand vous l'avez vu pour la première fois,  
18 vous dites qu'il avait donc cette badine et qu'il pointait avec la badine vers différents  
19 endroits, en donnant des ordres. Et vous avez dit, par exemple, qu'il aurait donné  
20 des ordres pour que certaines boutiques soient pillées, ou certains endroits soient  
21 pillés. Alors, c'étaient quels endroits exactement qu'il montrait ?

22 R. [10:11:57] Lorsque nous étions à Pajule, c'est à ce moment-là qu'il a donné des  
23 ordres, et on était au grand centre commercial, et il y avait des boutiques partout, il y  
24 avait des étals absolument partout. Et c'est là qu'il a donné des ordres pour que l'on  
25 pille rapidement... pour que soient rapidement pillées certaines boutiques afin que  
26 nous puissions déguerpir.

27 Q. [10:12:23] Et comment l'avez-vous entendu, par quel biais ?

28 R. [10:12:29] Mais j'étais à côté de lui, j'étais sur la route, avec lui, alors qu'il donnait



1 ses ordres. Il disait aux gens : « Dépêche-toi, dépêche-toi. Prends ci, prends ça. »

2 Q. [10:12:39] Mais comment les soldats pouvaient-ils savoir ce qu'ils devaient piller ?

3 R. [10:12:45] Écoutez, les soldats de l'ARS prenaient du sel, du sucre, du maïs, des  
4 haricots, du savon, tout ce qui peut servir dans la brousse. Ils prenaient aussi des  
5 vêtements, des vêtements qui se trouvaient dans les boutiques, tout ce qui pouvait  
6 servir dans la brousse. Ils ont même pris des casseroles chez des gens, donc dans des  
7 maisons, et ils ont pris plein de choses. Je les ai vus, personnellement, prendre des  
8 choses. Personne ne m'en a parlé, je les... j'ai vu tout cela.

9 Q. [10:13:43] Et vous dites qu'ils sont rentrés dans certaines maisons. Dans combien  
10 de maisons, en tout ?

11 R. [10:13:52] À Pajule, au centre commercial, il y a deux endroits, il y a le...  
12 l'intersection vers Lira-Kitgum (*phon.*) et vers le marché aussi. Ils ont enlevé des gens  
13 dans ces deux endroits. Moi, j'étais sur la grand-route. C'est là que je me suis fait  
14 enlever. Et sur le marché aussi, ils se sont livrés à des enlèvements. Je n'ai pas vu du  
15 tout les enlèvements qui y ont eu lieu, mais je n'étais pas avec eux, mais je sais qu'ils  
16 ont enlevé des gens du côté du marché, tout comme sur la grand-route qui est là où  
17 j'étais.

18 Q. [10:14:43] Alors, alors qu'Ongwen donnait ses ordres aux soldats en pointant avec  
19 sa badine pour dire « va piller ci ou ça », qu'ont fait les soldats en réponse aux ordres  
20 qui leur ont été donnés ?

21 R. [10:14:58] Ils ont pillé énormément de choses, et puis, ensuite, c'est nous qui avons  
22 servi de porteurs, pour porter toutes... toutes ces choses.

23 Q. [10:15:05] Donc, vous dites que des vivres ont été pillés dans les magasins. Mais  
24 comment est-ce que les magasins avaient obtenu ces vivres ?

25 R. [10:15:19] Écoutez, on a volé des choses dans les magasins, on a volé des  
26 marchandises dans les magasins, ça, c'est sûr. Mais, dans les maisons, on a volé des  
27 biens personnels. Donc, c'était pas la même chose entre ce qu'on a fait dans les  
28 maisons et dans les boutiques.

1 Q. [10:15:39] De quel... À qui appartenait les maisons qui ont été pillées ?

2 R. [10:15:44] À l'époque, les gens habitaient dans des camps et on distribuait de la  
3 nourriture aux habitants des camps. Alors, je ne sais pas ce qu'avaient les gens dans  
4 leur maison, mais ils ont pris beaucoup de choses : du maïs, des haricots. Je crois que  
5 World Food venait juste de faire une distribution de nourriture.

6 Q. [10:16:16] Mais les soldats avaient-ils une liste de courses, plus ou moins, de  
7 pillage ?

8 R. [10:16:30] Non, je n'ai pas vu de liste. Mais on leur dit « va prendre ça », « va  
9 prendre ci » les choses qu'on voit.

10 Q. [10:16:42] Et qu'est-il arrivé à votre propre boutique, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:16:50] Comme je l'ai dit, j'étais sur la grand-route lorsqu'on a pillé mon... ma  
12 boutique. Et les gens qui pillaient le marché sont les gens qui ont pillé ma boutique  
13 qui était sur le marché. Ils n'ont pas uniquement pillé mon... ma boutique à... au  
14 marché, mais un grand nombre de boutiques et d'ailleurs, j'ai vu qu'ils pillaient aussi  
15 toutes les boutiques qui étaient le long de la grand-route, pas seulement les  
16 boutiques qui étaient sur le marché, mais aussi les boutiques qui étaient sur la  
17 grand-route.

18 Q. [10:17:39] Et que... qu'est-il arrivé aux propriétaires de ces boutiques qui... qui ont  
19 été pillées ?

20 R. [10:17:40] Ben, ceux qui ont eu de la chance ont réussi à s'enfuir, ceux qui en ont  
21 eu moins, c'est comme moi, ils ont été enlevés. Donc, tout dépend, avec l'aide de  
22 Dieu, si Dieu est avec vous ce jour-là, on peut s'enfuir. Et si Dieu n'est pas avec vous  
23 et qu'on n'a pas de chance, ils vous trouvent dans votre maison et vous enlèvent.  
24 Donc, c'est ce qui est arrivé aux autres. Certains s'en sont sortis, d'autres pas.

25 Q. [10:17:59] Vous dites qu'ils sont rentrés dans des maisons aussi, pour piller ces  
26 maisons. Qui a donné l'ordre de rentrer dans ces maisons pour se livrer aux  
27 pillages ?

28 R. [10:18:15] Mais il y avait Ongwen, c'est tout. Il n'y avait que lui, c'est lui qui est

1 venu avec les soldats, c'est lui qui donnait les ordres, c'est lui qui donnait les  
2 instructions, c'est lui qui disait « vole ci, vole ça, vole des vivres » et cetera.

3 Q. [10:18:37] Vous nous avez dit que vous les avez vus se livrer au pillage des  
4 boutiques qui étaient le long de la grand-route, pas... vous n'avez pas vu le pillage  
5 du marché. Mais alors, comment saviez-vous que votre propre boutique avait été  
6 pillée ?

7 R. [10:19:04] Je sais que mon magasin a été pillé parce que... parce qu'il était  
8 complètement vide après, et les autres boutiques aussi étaient totalement vides.  
9 Donc, j'ai su que ma... mon magasin avait été pillé parce que quand je suis allé à la  
10 caserne Achol Pii, ma... ma femme y est allée et... les soldats sont revenus, m'ont dit  
11 que mon magasin avait été pillé, complètement vide. Et j'ai dit : « Ah ! Si j'avais su  
12 que mon magasin avait été pillé, je ne serais pas revenu. » C'est ce que j'ai dit à ma  
13 femme, enfin bon, c'est pas très grave.

14 Q. [10:19:57] Alors, dites-nous exactement comment on a transporté les biens qui ont  
15 été pillés.

16 R. [10:20:04] Ben, c'étaient nous les porteurs, les... les personnes enlevées, on a servi  
17 de bêtes de somme. Tout le monde avait des... des balluchons sur la tête, et il n'y  
18 avait que Rwot Oywak qui n'avait pas... qui n'avait rien sur la tête.

19 Q. [10:20:28] Et parlez-nous de (*inaudible*)...

20 Est-ce que vous avez des problèmes avec votre... vos écouteurs ?

21 R. [10:20:34] Non, tout va bien.

22 Q. [10:20:36] Quel... quel était le moment de la journée où vous avez donc servi de  
23 bête de somme, comme vous dites ?

24 R. [10:20:47] Environ 8 heures du matin. Je peux donner l'heure avec plus ou moins  
25 d'exactitude, parce que le soleil s'était levé et il était en train de monter. Enfin, il était  
26 peut-être un peu plus tard que 8 heures, enfin, c'est pas du tout facile d'essayer de  
27 savoir quelle heure alors qu'on est dans une situation aussi délicate, quand même.  
28 On a autre chose à penser.

1 Q. [10:21:31] Oui, je vous comprends bien. Vous nous dites que Rwot Oywak, lui, ne  
2 portait rien, ne servait pas de porteur. Savez-vous pourquoi ?

3 R. [10:21:48] Rwot Oywak a été enlevé après moi, il a été enlevé par des *kadogo*. Ils  
4 avaient enlevé sa chemise, et ils l'ont amené du camp, alors qu'on était en train de se  
5 séparer pour aller dans la brousse, et les soldats m'ont... ont demandé à quelqu'un  
6 qui connaît cet homme du nom, alors, on a dit « Ben, alors, rends lui sa chemise, ne  
7 le frappe pas, ne lui parle pas, ne lui fais pas porter quoi que ce soit. » Et donc, on a  
8 marché avec lui, et lui c'était le seul qui n'avait rien à porter. Nous, on avait à porter  
9 comme des bêtes de somme, des haricots, des... on avait énormément de poids sur la  
10 tête. Mais lui, c'était le seul qui avait l'air plus ou moins libre. C'est ça que j'ai vu en  
11 tout cas. Pendant qu'on était en train de tout porter, lui, il ne portait rien.

12 Q. [10:22:55] Et, qui donc est ce Rwot Oywak ?

13 R. [10:22:59] Rwot Oywak, c'est le chef de Koyo Lalogi et il habite au... il vient, donc,  
14 de Koyo Lalogi, mais il... il livre... il habite, comme je l'ai dit, au centre commercial  
15 de Pajule.

16 Q. [10:23:21] Donc, vous avez parlé de *kadogo* aussi, lorsque vous nous décriviez la  
17 situation. De quoi s'agit-il exactement ?

18 R. [10:23:31] Les *kadogo*... enfin, ce *kadogo*, c'est un enfant soldat qui était venu avec  
19 lui. Il est venu avec M. Oywak, je crois qu'il l'a trouvé chez lui, dans sa maison, et il  
20 l'a amené devant le commandant. Je ne sais pas qui était le commandant, parce que  
21 je venais juste d'être enlevé et je ne connaissais encore personne. Mais on a dit au  
22 *kadogo* de rendre à Oywak sa chemise, et qu'il ne fallait pas le battre, le maltraiter et  
23 qu'il ne devait rien porter. Et alors qu'il donnait ces ordres, moi j'étais juste à côté.  
24 Moi, on m'a donné un énorme sac de haricots à porter.

25 Q. [10:24:16] Alors, d'après vous, combien de kilos de haricots ?

26 R. [10:24:25] Au moins deux ou trois bassines de haricots. Bon, c'étaient pas... ils  
27 étaient pas en bassine, mais c'est pour vous donner une estimation. L'équivalent de  
28 deux à trois bassins... bassines de haricots, c'est un sac, cela dit, hein. Disons que

1 c'était un sac qui était, en hauteur, aussi haut que la table.

2 Q. [10:24:50] Alors, d'après vous, ça fait combien de mètres, ou en volume, ou en  
3 poids ?

4 R. [10:25:01] C'est pas facile à estimer. Si on ne mesure rien, c'est difficile quand  
5 même. Moi, je devine, à peu près deux bassines. Ils ont tout mis dans le sac, et après  
6 ils me l'ont mis sur la tête et on a commencé à marcher. Pas été mesuré, je n'en sais  
7 rien, mais c'était lourd. Je ne sais pas quel était le poids exactement.

8 Q. [10:25:27] Parlons de ce *kadogo*, alors, que vous avez vu. Vous dites qu'il était  
9 jeune, c'était un jeune enfant. D'après vous, quel âge avait-il ?

10 R. [10:25:40] Là aussi, c'est difficile d'estimer l'âge de quelqu'un. D'après moi, il avait  
11 l'air d'un jeune garçon, 13, 14 ans. C'est difficile de donner l'âge... un âge à  
12 quelqu'un. Parfois, les gens sont beaucoup plus vieux que ce que l'on pense, parfois  
13 beaucoup plus jeunes. En tout cas, il avait à peu près 14 ans, d'après moi et, en plus,  
14 il était armé, il avait un fusil.

15 Q. [10:26:12] Et... Et connaissiez-vous bien Oywak, ce Rwot Oywak ?

16 R. [10:26:24] Ben, on habite tous à Pajule, il y habite, j'y habite, on y habite. Il est de  
17 Koyo et moi de... de Pajaa. On habite tous au centre de Pajule. Je sais où il habite. Je  
18 connais sa maison.

19 Q. [10:26:44] Bien. Parlons maintenant de vos déplacements, après votre enlèvement.

20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:26:58] Puis-je passer à huis clos partiel, très  
21 brièvement, Monsieur le Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:05] Bien, passons à huis  
23 clos partiel.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27*)\* (*Reclassifié partiellement en public*)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:13] Petite question, s'il  
8 vous plaît.

9 Q. [10:28:18] Toujours sur ce Rwot Oywak, était-il quelqu'un de connu à Pajule ?  
10 Avait-il un rôle spécial ? Une fonction ?

11 R. [10:28:33] Lorsqu'on vous appelle « *rwot* », ça veut dire que vous êtes connu, vous  
12 êtes un chef. Vous êtes un notable. Tout le monde vous respecte quand on est *rwot*.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:52] Merci de cet  
14 éclaircissement.

15 Poursuivez, Madame Adeboyejo.

16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:29:01] Maintenant, nous pouvons repasser en  
17 audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:05] Audience publique,  
19 s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 10 h 29*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:09] Nous sommes à nouveau en audience  
22 publique.

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:29:15]

24 Q. [10:29:15] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique, et  
25 je souhaiterais vous poser la question suivante. Essayez de repenser au moment où  
26 vous avez commencé à vous déplacer. Vous avez... vous nous avez parlé de ce qui  
27 s'est passé immédiatement après votre enlèvement, le pillage des boutiques.

28 Maintenant, j'aimerais que vous nous parliez des... de vos déplacements et qui s'est

1 passé immédiatement après cela. Lorsque vous êtes allés de la route de Lira, vers où  
2 est-ce que vous êtes allés ?

3 R. [10:29:50] Lorsque nous avons quitté la route de Lira, nous avons emprunté donc  
4 la route de Lira, nous sommes arrivés à une intersection. Il y avait une route qui  
5 allait vers la caserne, qui longeait la route de Laloyo (*phon.*). Laloyo (*phon.*), c'est  
6 aussi un chef. Donc, c'était près de la caserne de la police, et ils tiraient sur nous. La  
7 route était près de... d'un coin et nous avons dû nous arrêter et attendre quelques  
8 instants. Il y avait de nombreuses personnes qui s'étaient rassemblées dans ce lieu-là.  
9 Et, plus tard, on a donné des instructions aux soldats pour tirer sur nous. Nous  
10 avons commencé à traverser la route pour aller nous retrouver dans la brousse.

11 Q. [10:30:44] Prenons les choses pas à pas. Qu'est-ce que vous avez entendu Ongwen  
12 dire aux soldats ?

13 R. [10:30:53] Il a demandé à cinq soldats d'aller tirer sur les autres personnes pour  
14 que, nous, nous puissions traverser la route rapidement.

15 Q. [10:31:03] De qui parlez-vous lorsque vous dites « les autres personnes » ?

16 R. [10:31:08] Les soldats du gouvernement qui avaient bloqué la route.

17 Q. [10:31:15] Les soldats du gouvernement, quelle route avaient-ils bloquée ?

18 R. [10:31:22] La route de Laloyo (*phon.*). La route de Laloyo (*phon.*). Normalement, il  
19 faut traverser la route de Laloyo (*phon.*) lorsque vous vous dirigez vers Kitgum. Et  
20 la... la route de Laloyo (*phon.*) se trouve près de la caserne de la police. Donc, ils  
21 tiraient vers nous alors que nous souhaitions... que nous cherchions à traverser la  
22 route pour nous rendre de l'autre côté de la route.

23 Q. [10:31:55] À part la caserne de la police, y avait-il d'autres casernes dans les  
24 parages, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:32:02] La caserne militaire de l'UPDF se trouvait à Pajule, elle était près de la  
26 mission.

27 Q. [10:32:11] Et que se passait-il à la caserne militaire ?

28 R. [10:32:18] Il y avait aussi des... des... un affrontement intense. Ce n'était pas le long



1 de la route, mais il y avait des combats virulents là-bas aussi.

2 Q. [10:32:28] Précédemment, vous nous avez dit qu'Ongwen portait ou avait un  
3 talkie-walkie ; qu'est-ce que vous l'avez vu faire avec ce talkie-walkie ?

4 R. [10:32:45] Ce gadget servait à communiquer avec les autres. C'est ce qu'il avait à  
5 l'esprit. Je... Moi, je n'ai pas pu comprendre parce qu'il parlait un jargon militaire, et  
6 moi, en tant que civil, je n'étais pas en mesure de comprendre ce qu'il disait.

7 Q. [10:33:04] Mais est-ce que vous l'avez vu parler dans ce talkie-walkie ?

8 R. [10:33:08] Oui, oui, je l'ai vu utiliser le talkie-walkie, mais, comme je l'ai dit, je  
9 n'étais pas capable de comprendre ce qu'il disait parce qu'il utilisait un jargon  
10 militaire. Et moi, je ne m'y connais pas du tout.

11 Q. [10:33:22] Pour revenir aux cinq soldats qui... qu'il a déployés, qu'est-ce que ces  
12 cinq soldats ont fait lorsqu'il leur a donné des ordres, lorsqu'il leur a ordonné de se  
13 rendre à la route de Laloyo ?

14 R. [10:33:38] Les soldats ont pris la route et ont commencé à tirer sur les gens, sur les  
15 soldats, les autres soldats qui tiraient sur nous. Ensuite, ils nous ont ordonnés de  
16 porter les biens et de marcher tranquillement. Personne ne devait courir, c'est ce que  
17 j'ai pu constater.

18 Q. [10:34:09] Et où se trouvait Ongwen lorsqu'il y avait ces... ces... ces échanges de  
19 tirs sur... le long de la route de Laloyo ?

20 R. [10:34:19] Ongwen se trouvait le long de la route de Kitgum, près de la  
21 grand-route. C'est à ce moment-là qu'il donnait des instructions pour aller attaquer  
22 les autres. C'est là qu'il a donné l'ordre aux cinq soldats d'aller attaquer les soldats  
23 du gouvernement qui tiraient sur nous, qui avaient bloqué la route aussi.

24 Q. [10:34:41] Et à quelle distance étiez-vous par rapport à Ongwen lorsque vous  
25 l'avez vu donner des instructions aux cinq soldats pour aller tirer sur les... les soldats  
26 du gouvernement ?

27 R. [10:34:52] Nous étions tous le long de la grand-route, nous étions avec lui. Vous  
28 savez, nous étions le long de la route, nous étions ensemble, avec lui, le long de cette



1 route.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:05] Permettez-moi  
3 d'intervenir.

4 Q. [10:35:08] Lorsque vous dites « ensemble », vous avez indiqué qu'il y avait de  
5 nombreuses personnes qui avaient été enlevées. Donc, moi, je... je vois une... une  
6 colonne de personnes au loin ou une file de personnes au loin ; est-ce que vous  
7 pouvez être plus précis ? Lorsque vous dites que vous étiez ensemble avec lui, à  
8 quelle distance était-il par rapport à vous ? Est-ce que vous comprenez ma question ?

9 R. [10:35:40] Vous savez, il était un peu là où est assis le... le... le greffier d'audience  
10 et, moi, j'étais où je suis maintenant. Nous étions proches l'un de l'autre. Moi, je...  
11 j'avais été enlevé ; donc, je ne pouvais pas rester très loin. Ce qui veut dire que la  
12 distance entre... entre nous ne... Enfin, je ne connais pas la distance exacte, mais nous  
13 n'étions pas loin l'un de l'autre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:13] Merci, Monsieur le  
15 témoin. Ne vous formalisez pas de ces questions. Nous vous demandons  
16 simplement de nous donner une approximation, de faire une évaluation. Il est clair  
17 que vous n'êtes pas en mesure de nous donner des réponses précises quant à la  
18 distance.

19 Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:36:33] Je vous remercie, Monsieur le  
21 Président.

22 Q. [10:36:35] Monsieur le témoin, vous avez indiqué qu'il vous avait demandé de  
23 marcher, mais tranquillement, après que les cinq soldats ont commencé à se battre  
24 avec les soldats du gouvernement. Pourquoi est-ce qu'ils vous ont demandé de  
25 marcher tranquillement ?

26 R. [10:36:52] Les rebelles disaient « marche lentement », parce que, si vous marchez  
27 vite, ils penseront alors que vous avez l'intention de vous... vous enfuir. Donc, vous  
28 deviez marcher tranquillement et attendre les instructions.

1 Q. [10:37:15] À part les tirs de feu, les tirs et les coups de feu — et j'entends les tirs de  
2 la part des soldats du gouvernement —, qu'est-ce que l'UPDF utilisait comme moyen  
3 pour combattre l'ARS, quels autres moyens ?

4 R. [10:37:43] Pour tenter de sauver les autres personnes enlevées, ils utilisaient  
5 notamment l'hélicoptère militaire qui venait de... de la caserne d'Acholi... d'Achol-Pii  
6 (*se corrige l'interprète*). Ils avaient déjà... Nous, nous étions déjà dans la brousse, ils  
7 ont... lorsqu'ils ont commencé à tirer. Ils tiraient de loin. Il y avait beaucoup de civils,  
8 des civils qui portaient des sacs de maïs, et il était clair... Enfin, le... l'hélicoptère a  
9 commencé à tirer pour effrayer les autres, et donc, les... les... les personnes enlevées  
10 ne pouvaient pas s'enfuir.

11 Q. [10:38:26] Mais pourquoi est-ce que les civils qui avaient été enlevés ne pouvaient  
12 pas s'enfuir ?

13 R. [10:38:31] Eh bien, les personnes enlevées ne pouvaient pas s'enfuir parce qu'elles  
14 étaient surveillées de près pour qu'elles ne s'enfuient pas justement.

15 Q. [10:38:44] Lorsque vous dites qu'elles étaient surveillées de près, par qui ?

16 R. [10:38:57] Si vous êtes enlevé, c'est que vous n'êtes plus libre, vous êtes en quelque  
17 sorte prisonnier. Vous ne pouvez pas vous déplacer librement et il fallait que  
18 quelqu'un vous surveille.

19 Q. [10:39:11] Lorsque vous avez été obligés de marcher et de... en transportant ces  
20 marchandises qui avaient été... ou ces biens qui avaient été pillés comme vous dites,  
21 qu'est-ce que les soldats ont fait aux femmes, d'après ce que vous avez pu voir ?

22 R. [10:39:31] À part le fait qu'ils les battaient, ils donnaient des coups de pied aux...  
23 aux gens, ils... la torture, enfin, ils ont torturé des gens ; c'est tout ce que j'ai pu... j'ai  
24 vu.

25 Q. [10:39:54] Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir consulter un  
26 document précis. Il s'agit du document qui se trouve à l'intercalaire n° 1 du classeur.

27 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:40:10] Le témoin a, peut-être, besoin  
28 d'assistance.

1 Q. [10:40:15] Est-ce que vous avez un classeur devant vous, Monsieur le document  
2 (*phon.*), des documents qui ressemblent à... à celui que j'ai dans la main ?

3 R. [10:40:27] Non.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:43] Merci beaucoup.

6 L'huissier vient de vous remettre un document. Elle va vous montrer le document en  
7 question que vous êtes censé regarder.

8 Madame Adeboyejo, est-ce que ce document peut être affiché à l'écran ?

9 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:41:08] Un instant, je vous prie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:12] Oui, j'ai l'impression  
11 qu'il peut être affiché et diffusé au public.

12 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:41:20] Oui, tout à fait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:22] Évidemment, je ne  
14 peux pas demander à la... l'huissière de rester debout, mais il se peut que, de temps à  
15 autre, l'on ait besoin de vos services, Madame l'Huissière.

16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:41:34] Oui, oui, je... oui, c'est une bonne idée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:38] Mais M<sup>me</sup> l'huissière  
18 devrait disposer d'une chaise pour ne pas avoir à rester debout. Je ne pense pas  
19 qu'on puisse lui demander de rester debout.

20 Maître Massidda, Monsieur Narantsetseg, est-ce que vous auriez l'obligeance de  
21 donner une chaise à Madame ?

22 (*Les conseils s'exécutent*)

23 Merci. C'est très gentil de votre part et galant même.

24 Merci.

25 Voilà, vous serez plus à l'aise maintenant.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE (interprétation) : Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

28 Oui, je... j'imagine que ce n'est pas très agréable de rester debout.

1 On m'informe qu'il s'agit d'un document confidentiel, puisqu'il contient des  
2 expurgations. Or, vous semblez indiquer qu'il peut être diffusé au public. J'avoue  
3 que je ne sais pas pourquoi l'on ne pourrait pas le faire. À mon avis, il pourrait être  
4 diffusé.

5 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:42:33] Oui, tout à fait. Je serai très brève.

6 Q. [10:42:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

7 R. [10:42:41] Oui, oui, je le reconnais.

8 Q. [10:42:43] De quoi s'agit-il, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:42:50] Il s'agit d'un croquis que j'ai dessiné, la carte de nos déplacements, qui  
10 indique nos déplacements ou plutôt la manière dont j'ai été enlevé.

11 Q. [10:43:05] Qui a écrit les mots... les mentions que l'on voit inscrites dans ce  
12 document ?

13 R. [10:43:17] Ce n'est pas moi qui ai écrit cela, ce sont des fonctionnaires de... enfin,  
14 des personnes qui travaillent pour le... l'endroit que j'ai indiqué.

15 Q. [10:43:36] Très bien, Monsieur le témoin.

16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:43:37] J'en ai terminé pour ce qui est de ce  
17 document.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:42] Évidemment, je  
19 réfléchis tout haut. Nous avons une personne qui assiste le témoin, je vous  
20 demanderais, Madame, de bien vouloir aider le témoin, afin que M<sup>me</sup> l'huissière n'ait  
21 pas besoin de s'asseoir là-bas ou qu'elle ait constamment à se déplacer et quitter son  
22 poste de travail.

23 Mais je m'adresse à vous, Madame. La prochaine fois que ce problème... qu'on aura  
24 ce problème, je vous demanderais de bien vouloir aider le témoin à exploiter le  
25 classeur.

26 Je ne pense pas que cela pose des problèmes, je pense que vous pouvez simplement  
27 assister le témoin.

28 Et je m'adresse à M<sup>me</sup> l'huissière maintenant. Je vous remercie. Vous pouvez laisser la

1 chaise là-bas ; nous la... l'enlèverons de là pendant la pause.

2 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

3 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:44:55] Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:57] Je vous remercie,

5 Madame qui assiste le témoin.

6 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:45:04]

7 Q. [10:45:04] Merci, Monsieur le témoin.

8 Je vais à présent parler des soldats dont vous avez dit qu'ils vous surveillaient alors  
9 que vous vous dirigiez vers la brousse. Où... où est-ce que ces soldats rebelles se  
10 trouvaient ?

11 R. [10:45:28] Ils nous surveillaient pendant notre déplacement de Pajule vers la  
12 brousse.

13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:45:35] Monsieur le Président, aux fins du  
14 compte rendu, je tiens à préciser que la... le document que j'ai montré au témoin, qui  
15 se trouve à l'intercalaire 1, porte la référence 0238-0795.

16 Q. [10:45:55] Comment est-ce que vous vous êtes dirigés vers la brousse ? Quelle  
17 était la formation ? Quel... Est-ce que vous étiez constitués en groupe ? Est-ce que  
18 vous étiez deux à deux ? Comment est-ce que vous vous déplaçiez ?

19 R. [10:46:09] Nous marchions en groupe, et on avait attaché une corde autour de la  
20 taille. J'étais attaché à une autre personne. Les autres personnes étaient attachées  
21 différemment, mais nous nous déplaçons en groupe, et vous pouviez facilement  
22 voir nos traces, parce qu'après... enfin, nous ne suivions pas la route ou... Vous  
23 pouviez voir que les gens se déplaçaient dans différentes directions. Nous étions très  
24 nombreux et nous marchions en file... en file indienne.

25 Q. [10:46:51] Et à ce moment-là, lorsque vous marchiez en file indienne, en groupe,  
26 où est-ce qu'il était, Ongwen, où se trouvait Ongwen ?

27 R. [10:47:03] Ongwen avait son propre groupe, il se déplaçait avec son groupe. Ils...  
28 Parfois, ils étaient à l'avant. Parfois, il était à l'arrière. Il se déplaçait comme bon lui

1 semblait. Lorsqu'il avait envie de rester derrière, il le faisait. Sinon, il passait devant  
2 nous. C'était à lui de décider. Il passait son temps à se déplacer.

3 Q. [10:47:26] Vous nous avez dit précédemment que les rebelles que vous aviez vus  
4 avaient un âge précis. Ma question est la suivante : comment saviez-vous que ces  
5 rebelles avaient un âge ou une catégorie d'âge bien précise ?

6 R. [10:47:56] Eh bien, lorsque je dis que certains des rebelles étaient jeunes, oui,  
7 certains des rebelles étaient jeunes, parce que lorsqu'ils m'ont battu et lorsqu'ils  
8 m'ont abandonné, mes blessures s'étaient infectées, et un des... des jeunes garçons  
9 avait pris la fuite. C'était un soldat. Il y avait deux garçons qui avaient pris la fuite  
10 également. Un des... des... de ces jeunes garçons a pu me transporter. Il était petit.  
11 Et l'autre était encore plus petit, donc il ne pouvait pas me transporter. Et ce... ce  
12 jeune garçon venait de Gulu. Il était très jeune. Et je l'ai retrouvé à Achol-Pii plus  
13 tard, et nous... il est rentré chez lui. Ça veut dire que les autres étaient de très jeunes  
14 soldats. Ce n'était pas le seul qui était jeune, d'ailleurs. Il y avait de nombreux jeunes  
15 soldats. Lorsque mes blessures se sont infectées, c'est lui qui a pu me transporter,  
16 parce que je ne pouvais plus marcher.

17 Q. [10:49:05] Et ces jeunes soldats que vous venez de décrire, est-ce que vous savez  
18 quel grade ils avaient ?

19 R. [10:49:11] Non, je l'ignore, je ne connais pas leur grade. Outre ceux qui étaient  
20 dans la même unité que moi, je... comme je l'ai dit, je... je connais pas les autres. Ils  
21 étaient répartis au sein des différentes unités, en fonction des lieux où ils étaient  
22 positionnés. Je ne sais pas si on les appelait « unité » ou « section », mais les gens  
23 étaient répartis et faisaient partie de différentes unités. Et lorsque nous nous  
24 déplaçons, nous nous déplaçons tous ensemble. Par conséquent, je ne connaissais  
25 pas le grade des autres personnes qui... avec lesquelles je ne vivais pas.

26 Q. [10:49:51] Et les soldats dont vous parlez toujours, ces soldats-là, quelle langue  
27 utilisaient-ils lorsqu'ils s'adressaient à vous ?

28 R. [10:49:58] Eh bien, les soldats, les rebelles parlaient lango, teso et acholi. Ce sont

1 donc les trois langues qu'ils utilisaient.

2 Q. [10:50:15] Est-ce que l'un ou l'autre des soldats s'est adressé à vous en anglais ?

3 R. [10:50:22] Lorsque nous avons quitté Pajule pour aller dans la brousse, les enfants  
4 de Teso étaient en train de battre les gens, ils les rouaient de coups et ils s'adressaient  
5 en anglais. Et s'ils vous parlaient en anglais et que vous ne compreniez pas, ils  
6 pensaient que vous étiez tout simplement têtue, et donc, ils continuaient à les battre.

7 Moi, je me souviens que, à un moment donné, on m'a donné un savon. Et l'un  
8 d'entre eux est venu le... me le retirer. Et... et j'ai dit à la personne qu'on m'avait  
9 pris mon savon. Un jeune garçon est venu, il m'a frappé avec la crosse de son arme.  
10 Il m'a « dit » pourquoi est-ce que je me plaignais de cela. Il m'a demandé si j'avais  
11 une arme et si j'étais capable de me procurer un autre savon au centre. Le savon en  
12 question appartenait à un des soldats. Et plus tard, donc, il m'a dit qu'il me tuerait  
13 s'il... s'il perdait son savon. C'était un Teso, c'était un jeune Teso, et les deux  
14 autres... et qui ne parlait pas acholi, mais il parlait anglais.

15 Q. [10:51:43] Et vous avez dit que... vous avez fait référence à des jeunes enfants ou à  
16 des jeunes garçons teso. Quel âge avait le plus jeune d'entre eux ?

17 R. [10:51:51] Eh bien, les enfants teso étaient très jeunes. Ils avaient été enlevés alors  
18 qu'ils étaient très jeunes. Ils étaient... enfin, il y en avait qui avaient 10 ans et  
19 d'autres qui en avaient un peu plus, mais pas plus que cela.

20 Q. [10:52:09] Vous avez évoqué à plusieurs reprises le passage à tabac. Les soldats,  
21 qu'est-ce qu'ils utilisaient pour vous battre ? Vous venez de nous dire que ce jeune  
22 soldat teso vous a frappé avec la crosse de son arme.

23 Mais avant cela, lorsque vous parliez des passages à tabac par les soldats, qu'est-ce  
24 qu'ils utilisaient pour vous battre ?

25 R. [10:52:27] Eh bien, les soldats vous frappaient avec tout ce qu'ils avaient dans la  
26 main, qu'il s'agisse d'une arme ou d'un bâton, peu importe, ce qui veut dire qu'ils  
27 vous frappaient avec tout ce qu'il avait... qu'ils avaient dans la main. Parfois, ils  
28 vous donnaient un coup de pied. Ils utilisaient n'importe... tout et rien, en fait : des



1 bâtons, la crosse de leur arme, ils vous donnaient des coups de pied. Ils utilisaient  
2 tous ces moyens-là.

3 Q. [10:53:02] Et combien de temps est-ce que cela durait ?

4 R. [10:53:10] Eh bien, ils battaient les gens tout le temps, tout le temps. Chaque fois  
5 que nous nous déplaçons, ils tapaient sur les gens. Et parfois, ils vous battaient si  
6 vous ne marchiez pas vite. Ils vous reprochaient d'avoir laissé tomber un bien  
7 quelconque. Pour un oui, pour un non, ils vous battaient, ils vous tapaient dessus.  
8 Parfois, lorsque les commandants étaient de passage, les escortes se déplaçaient avec  
9 eux, et ils passaient, ils vous donnaient un coup de pied.

10 Q. [10:53:51] Et pendant que vous étiez dans la brousse, pendant combien de temps  
11 est-ce que cela durait... a duré, ces... tous ces passages à tabac et ces coups de pied ?  
12 Combien de temps est-ce que cela a duré ?

13 R. [10:54:07] Vous n'étiez plus battu par les rebelles lorsque vous les quittiez, lorsque  
14 vous les abandonniez. Sinon, eh bien, chaque fois qu'ils en avaient l'occasion, ils  
15 vous tapaient dessus et... à moins que vous ne réussissiez à vous enfuir, si vous  
16 aviez de la chance et que vous réussissiez à vous enfuir — à ce moment-là, vous étiez  
17 libre.

18 Q. [10:54:36] Vous avez fait référence au fait qu'ils vous torturaient. Comment cela ?  
19 Comment est-ce qu'ils vous torturaient ?

20 R. [10:54:46] Eh bien, ils utilisaient différents types de moyens de torture. Par  
21 exemple, ils vous frappaient avec leur arme, ils vous donnaient des coups de bâton,  
22 ils vous fouettaient, ils ne vous donnaient pas suffisamment de nourriture parce que  
23 vous étiez civil, vous n'aviez pas suffisamment d'eau non plus. En une journée, vous  
24 aviez moins d'un litre d'eau. Cela faisait partie de leur torture. En tant qu'être  
25 humain, vous devez boire de l'eau, vous avez besoin de vous nourrir pour être en  
26 santé, mais on ne vous autorisait pas à le faire.

27 Q. [10:55:30] Et lorsque tout cela, tous ces... ces coups, ces... ces... ces passages...  
28 ces... ces tortures avaient lieu, où se trouvait Ongwen ?



1 R. [10:55:39] Ongwen était toujours avec son entourage, il n'était jamais seul, il ne se  
2 déplaçait jamais seul, et ce, jusqu'au moment où j'ai pris la fuite. À aucun moment,  
3 Ongwen avait quitté le groupe et... en laissant derrière lui quelqu'un d'autre. Il était  
4 tout le temps avec son groupe.

5 Q. [10:56:04] Et qu'est-ce qui arrivait si vous refusiez de transporter les biens qui  
6 vous étaient confiés ?

7 R. [10:56:11] Eh bien, si vous refusiez de transporter des... des biens ou si... si vous  
8 les « jetez », eh bien, on vous tuait.

9 Q. [10:56:17] Est-ce que vous avez vu quelqu'un se faire tuer à cause de cela ?

10 R. [10:56:23] Ils avaient donné... déjà donné des instructions aux hommes. Ils leur  
11 avaient dit : si quelqu'un jette son sac par terre, eh bien, on devait l'abattre. Donc,  
12 dans notre groupe, il n'y avait personne qui avait refusé de porter des sacs. Une  
13 seule personne a refusé de le faire ; il a été abattu. Personne d'autre n'avait refusé, à  
14 part cette personne-là. Vous deviez le faire pour sauver votre peau.

15 Q. [10:57:07] Et qui vous a parlé de la... de la mort d'Apang, cette personne-là,  
16 Apang ?

17 R. [10:57:13] J'ai été informé de la mort d'Apang lorsque je suis arrivé à la caserne  
18 d'Achol-Pii — Achol-Pii. C'est mon épouse qui me... m'en a informé. Plus tard,  
19 lorsque je suis revenu chez moi, ma femme me l'a dit. Et d'autres personnes me l'ont  
20 dit, parce qu'Apang était un commerçant comme moi. Je l'ai bien connu, nous  
21 vendions des biens, des marchandises dans le même marché.

22 Q. [10:57:37] Qui l'avait tué ? Qui était responsable de sa mort ?

23 R. [10:57:44] Les soldats de l'ARS qui avaient attaqué Pajule le 10, ce sont eux qui  
24 l'ont abattu, personne d'autre.

25 Q. [10:57:53] Et où a-t-il été abattu ?

26 R. [10:57:56] Il a été abattu dans un endroit qui s'appelle Wang Kweyo, en contrebas  
27 de la région où nous sommes allés pour rejoindre la brousse. Il était saoul à ce  
28 moment-là et il est devenu agressif. Et pour les rebelles, lorsque vous êtes agressif,

1 ils n'ont pas d'autres choix que de vous tuer. Il avait refusé de porter des sacs. Et  
2 comme je vous l'ai indiqué, les gens avaient célébré la... la journée... le jour de  
3 l'indépendance, ils étaient encore saouls — moi-même, j'étais saoul —, et... mais  
4 les... les coups de feu m'ont... Donc, j'ai dû faire tout ce qu'on me demandait de  
5 faire.

6 Q. [10:58:55] Et qui était en charge parmi les rebelles de l'ARS lorsque l'on a abattu  
7 Apang ?

8 R. [10:59:05] Il n'y avait pas d'autre groupe de soldats, autre que le groupe  
9 d'Ongwen, qui était venu à Pajule ce jour-là. C'était le seul groupe qui s'y trouvait.  
10 Donc, tous les crimes qui avaient été commis à Pajule ont été commis par les  
11 hommes d'Ongwen. Tout ce qui a été fait, eh bien, il n'y avait pas d'autre groupe de  
12 l'ARS qui était venu ce jour-là.

13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:59:27] Monsieur le Président, je vois qu'il est  
14 presque 11 heures.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:32] Oui. Très bien. Nous  
16 allons faire notre pause maintenant et nous reprendrons à 11 h 30.

17 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:59:52] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:32:02] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:27] Madame Adeboyejo,  
24 vous avez toujours la parole.

25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:32:32] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [11:32:34] Monsieur le témoin, avant cette interruption, nous parlions des  
27 passages à tabac auxquels vous aviez été soumis alors que vous vous rendiez dans la  
28 brousse après votre enlèvement. Est-ce que vous avez vu Dominic Ongwen battre

1 qui que ce soit, à un moment donné ?

2 R. [11:33:03] Non, je n'ai pas vu Ongwen battre qui que ce soit ; par contre, ses  
3 soldats l'ont fait. Je ne sais pas si c'est lui... si c'est lui qui leur a donné l'ordre, mais  
4 je ne l'ai jamais vu battre des gens lui-même ; il donnait l'ordre à d'autres personnes  
5 de le faire.

6 Q. [11:33:23] Vous avez parlé d'un lieu qui s'appelle Got Lela Mu ; vous en  
7 souvenez-vous ?

8 R. [11:33:34] Oui, je m'en souviens, en effet.

9 Q. [11:33:40] Où se trouve Got Lela Mu et de quoi s'agit-il ?

10 R. [11:33:46] À partir de Pajule, ça se trouve en direction de l'est.

11 Q. [11:33:56] Que s'est-il produit lorsque vous vous êtes rendu à Got Lela Mu ?

12 R. [11:34:02] Lorsque nous sommes arrivés à Got Lela Mu, nous avons vu un grand  
13 nombre de personnes et plusieurs soldats également. Nous y sommes restés un  
14 certain temps. Nous avons monté notre camp. Ils se sont adressés à nous. Vincent  
15 Otti était d'ailleurs présent à ce moment-là. J'ai également vu Raska Lukwiya. Ils  
16 nous ont fait un discours, ils nous ont indiqué quelles étaient les règles à respecter.  
17 Ongwen était également présent. Ils nous ont dit qu'il ne fallait surtout pas faire  
18 tomber la charge qu'on portait, il ne fallait pas tenter de s'échapper. Donc, on nous a  
19 dit de bien écouter et d'obtempérer. Donc, on était censés suivre les ordres et  
20 marcher relativement rapidement.

21 Voilà ce que j'ai entendu et ce que j'ai vu.

22 Q. [11:35:01] Parmi les commandants, vous venez de mentionner Raska Lukwiya et  
23 Vincent Otti ; pourriez-vous nous dire qui s'est adressé à vous en premier ?

24 R. [11:35:17] Vincent Otti s'est adressé à nous en premier.

25 Q. [11:35:23] Quelles étaient les règles que vous étiez censés respecter ? Par exemple,  
26 si vous vous... si vous vous... vous faisiez attaquer par un hélicoptère de l'armée,  
27 quelles étaient les consignes que vous étiez censés suivre ?

28 R. [11:35:42] Eh bien, on n'était pas censés partir en courant en emportant ce qu'on

1 avait dans les mains, par exemple, les vivres.

2 Q. [11:35:50] Est-ce que vous pourriez nous expliquer cela de nouveau ? Je ne suis  
3 pas sûre de bien avoir compris. Qu'étiez-vous censés faire si un hélicoptère vous  
4 tirait dessus ? Quelles sont les consignes qu'on vous avait données ?

5 R. [11:36:05] On nous a dit de ne pas courir. Et on n'était pas censés se déplacer avec  
6 la charge qu'on portait sur la tête ou dans nos bras.

7 Q. [11:36:22] Et donc, où deviez-vous transporter ces charges ?

8 R. [11:36:28] Eh bien, si vous portiez quelque chose sur votre tête, il fallait le laisser  
9 sur la tête ; si vous portiez quelque chose sur votre dos, vous deviez le garder sur le  
10 dos. Par exemple, moi, j'avais une charge sur mon dos et je ne devais pas la laisser  
11 tomber. Si vous aviez quelque chose dans les mains, vous ne deviez pas le laisser  
12 tomber non plus.

13 Q. [11:36:54] Lorsqu'on vous a donné ces instructions, qu'est-ce que le commandant  
14 vous a dit en ce qui concerne les droits dont jouissaient les civils ?

15 R. [11:37:17] Les civils enlevés n'avaient aucun droit, on nous l'a dit. On devait se  
16 contenter de suivre les ordres. Nous n'avions aucun droit ni aucune autorité. Nous  
17 étions prisonniers.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:39]

19 Q. [11:37:39] Qui vous a dit cela ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

20 R. [11:37:46] Lorsqu'on s'est adressé à nous à Got Lela Mu, les commandants que j'ai  
21 mentionnés, Ongwen, Otti, Lukwiya, se sont adressés à nous jusqu'à ce qu'on se  
22 sépare et qu'on reprenne notre marche.

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:38:04]

24 Q. [11:38:04] Comment savez-vous qu'il s'agissait d'Otti ou qu'il s'agissait de  
25 Lukwiya ?

26 R. [11:38:21] Lorsque nous sommes arrivés au camp, eh bien, nous avons vu des  
27 soldats. Et il nous a dit... Enfin, il s'est présenté comme étant Otti et il nous a dit  
28 qu'il allait nous donner des consignes et que personne ne devait essayer de

1 s'échapper. Et les soldats qui étaient à côté de lui l'appelaient « Lapwony Otti ». Et  
2 dans la brousse, on appelle les commandants « Lapwony », parce que ce sont eux qui  
3 nous apprennent tout.

4 Q. [11:38:58] Vous nous avez dit qu'Ongwen s'était adressé à vous également ; que  
5 vous a-t-il dit ?

6 R. [11:39:05] Ongwen nous a dit que si une personne essayait de s'échapper, elle  
7 serait tuée et que, si on laissait tomber les objets pillés, eh bien, on serait tués  
8 également, et si on ne respectait pas les règles ou les ordres, eh bien, on serait  
9 également tués.

10 Q. [11:39:28] A-t-il parlé aux personnes enlevées de... des... des... de... de ce qu'il  
11 adviendrait d'elles si ces personnes restaient à ses côtés et ne s'échappaient pas ?

12 R. [11:39:54] Eh bien, les personnes enlevées seraient formées pour devenir des  
13 soldats.

14 Q. [11:40:05] Qu'avez-vous ressenti lorsque vous avez entendu ces propos ?

15 R. [11:40:15] En tant que prisonnier, je n'avais aucun droit, et je ne pouvais rien faire.  
16 Bien entendu, je me sentais très mal, mais je ne pouvais rien faire, car j'avais été  
17 enlevé. Donc, je me contentais de suivre les ordres et de faire ce qu'il me disait de  
18 faire.

19 Q. [11:40:42] Qu'est-il advenu de ces personnes enlevées ? Sont-elles toutes devenues  
20 des soldats comme vous nous l'avez dit ?

21 R. [11:40:53] La plupart d'entre elles sont devenues des soldats, en tout cas celles qui  
22 ne se sont pas échappées. Certaines personnes ont réussi à s'enfuir. Elles étaient déjà  
23 membres de l'ARS. Par exemple, (Expurgé) a été formé. (Expurgé) a  
24 également été formé. Ils nous ont enlevés le même jour. D'autres personnes ne sont  
25 jamais revenues. On ne les a jamais revues.

26 Q. [11:41:25] Savez-vous comment les personnes que vous venez de mentionner, à  
27 l'instar (Expurgé) ... est-ce que vous savez comment on les sélectionnait pour,  
28 ensuite, les former à devenir des soldats ?

1 R. [11:41:40] L'ARS ne sélectionne pas les gens. Une fois que vous êtes enlevé, que  
2 vous êtes en captivité, et que vous soyez jeune ou plus âgé, eh bien, on vous forme.  
3 Ils ne font... Ils ne procèdent à aucune sélection.

4 Q. [11:42:00] Et en quoi consiste la formation ?

5 R. [11:42:09] Alors, il s'agit d'un entraînement militaire qui se déroule partout, où  
6 que l'on se déplace. À chaque fois que nous sommes dans des camps, on nous forme.  
7 On ne reste jamais au même endroit pendant très longtemps. Donc, nous sommes  
8 formés lors des déplacements. Par exemple, les gens qui se sont rendus au Soudan  
9 ont sans doute été formés là-bas, mais, sinon, on se formait lors des mouvements.

10 Q. [11:42:46] Avez-vous vu des personnes entraînées lors des déplacements et sur le  
11 tas ?

12 R. [11:43:05] Alors, dans le groupe, des personnes ont été entraînées dans le camp.  
13 J'ai vu cela de mes propres yeux. Vous savez, il y avait des formations au quotidien,  
14 même lors des déplacements. Il n'y avait pas de temps à perdre. On ne restait pas  
15 longtemps civil. Vous savez, on nous entraînait très rapidement.

16 Q. [11:43:28] Parlons maintenant de ce que les commandants vous ont dit. Que  
17 s'est... Qu'est-il arrivé au groupe après qu'Ongwen, Otti et Lukwiya se soient  
18 adressés à ces membres ?

19 R. [11:43:48] Ils nous ont dit que nous devons partir. On nous a donné l'ordre de  
20 partir et de nous... nous rendre là où ils nous le disaient. Et donc, nous avons pris la  
21 route.

22 Q. [11:44:03] Comment vous êtes-vous mis en route ?

23 R. [11:44:11] Eh bien, alors, en ce qui concerne les personnes qui faisaient partie du  
24 groupe d'Ongwen, nous nous sommes déplacés ensemble.

25 Q. [11:44:27] Et qu'en est-il d'Otti et de Lukwiya, que leur est-il arrivé ?

26 R. [11:44:38] Ils se sont séparés. Et nous nous sommes déplacés avec le groupe dans  
27 lequel nous étions arrivés. Otti et Lukwiya se sont déplacés dans d'autres directions,  
28 quant à eux.

1 Q. [11:44:58] Donc, combien de groupes sont partis de ce point de rassemblement ?

2 R. [11:45:05] Nous sommes tous partis en même temps. Il y avait trois rangs séparés,  
3 ou plutôt six rangs que l'on suivait. C'est ainsi que nous nous sommes séparés ; nous  
4 nous sommes scindés ainsi, et chaque groupe a pris sa propre direction.

5 Q. [11:45:34] Tout à l'heure, Monsieur le témoin, je vous ai demandé comment vous  
6 saviez que la personne qui dirigeait le groupe de rebelles qui vous a enlevé était  
7 Ongwen, et vous m'avez dit que c'est au point de rassemblement que vous l'avez  
8 appris. Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre comment Ongwen s'est présenté  
9 aux personnes enlevées ?

10 R. [11:46:11] Ongwen nous a dit que personne ne devait laisser tomber sa charge. Si  
11 vous faisiez tomber votre charge... enfin... ce sont les mêmes ordres qu'il nous a  
12 donnés lorsque nous étions en centre, et il a donc réitéré ses consignes... donc il nous  
13 a répété de ne pas laisser tomber notre charge car... car ce sont... ce sont des vivres  
14 et des objets précieux, donc il nous a dit qu'on aurait... qu'on aurait des... des  
15 problèmes si on laissait tomber ces charges.

16 Q. [11:46:48] Donc j'essaie de mieux comprendre les choses Monsieur le témoin :  
17 Ongwen s'est adressé à vous pour la première fois au centre de Pajule, n'est-ce pas ?

18 R. [11:46:57] Oui, c'est exact. Lorsque nous nous trouvions au centre de Pajule, il  
19 nous a dit que personne ne devait laisser tomber ce qu'il portait. C'est là qu'il a  
20 donné des consignes aux cinq soldats. Donc là, il nous a dit que personne ne devait  
21 laisser tomber sa charge et que personne ne devait courir mais devait marcher.

22 Q. [11:47:24] Et comment est-ce que ces soldats du centre de Pajule s'adressaient à  
23 Ongwen ? Comment est-ce qu'ils l'appelaient ?

24 R. [11:47:35] Ils l'appelaient Lapwony Odomi.

25 Q. [11:47:44] Vous nous avez dit tout à l'heure... et... vous nous avez dit, donc, que  
26 vous êtes partis dans différentes directions — il y avait six groupes. Quelle direction  
27 ont pris ces six groupes ?

28 R. [11:48:04] À partir du lieu où nous avons brièvement campé, on nous a dit que



1 tous les groupes devaient se rendre à Soroti, du moins, c'est ce que j'ai compris.

2 Q. [11:48:30] Combien de temps êtes-vous resté à Got Lela Mu, avant de prendre la  
3 route pour Soroti ?

4 R. [11:48:45] Nous sommes restés très brièvement à Got Lela Mu, une ou deux heures  
5 peut-être, avant de partir. Donc, nous n'avons pas été stationnés là-bas. Les  
6 hélicoptères de combat tournaient encore dans le ciel à ce moment-là parce que ce  
7 lieu n'était pas très éloigné du centre de Pajule. Je dirais à quatre miles du centre de  
8 Pajule, donc ce n'était pas très loin, nous y sommes restés très brièvement.

9 Q. [11:49:23] Vous nous avez dit que les rebelles qui étaient sous le commandement  
10 d'Ongwen l'appelaient Lapwony Odomi ; comment saviez-vous qu'Odomi était  
11 Ongwen ?

12 R. [11:49:42] Odomi, eh bien, c'est Dominic Ongwen. Ils lui ont donné ce surnom  
13 d'Odomi, mais son nom complet est Dominic Ongwen, il s'agit d'une seule et même  
14 personne.

15 Q. [11:50:01] Quand avez-vous appris qu'Odomi était la même personne que  
16 Dominic Ongwen ?

17 R. [11:50:08] Je l'ai appris lors de notre déplacement. C'est là que j'ai appris la  
18 plupart des choses que je sais maintenant. C'est pendant les déplacements que l'on  
19 nous a appris tout cela.

20 Q. [11:50:33] Et lors de ces déplacements, dans quel groupe étiez-vous, Monsieur le  
21 témoin ?

22 R. [11:50:43] Eh bien, j'étais placé sous les ordres de Dominic. Il y avait un groupe  
23 qu'ils appelaient une section, me semble-il, qui faisait... qui était commandé par  
24 (Expurgé) Komakech ; c'était un petit groupe, et ce groupe avait été scindé en  
25 plusieurs petits groupes. Et en tant que civil, je ne sais pas comment ils appelaient ce  
26 groupe.

27 Q. [11:51:17] Combien y avait-il de personnes dans le groupe d'Ongwen qui a pris la  
28 direction de Soroti ?



1 R. [11:51:28] Je n'ai pas pu compter le nombre de personnes, il y avait de nombreux  
2 civils et je n'ai pas pu... je n'ai pas pu les compter, nous étions très nombreux ; il  
3 était très difficile d'estimer le nombre de personnes, c'était un grand groupe. Je ne  
4 sais pas si on était... si on s'appelait bataillon. Vous savez, en tant que civil, je n'ai  
5 pas ces informations, mais je sais qu'on était nombreux.

6 Q. [11:52:00] Les gens qui ont été... qui avaient été enlevés à Pajule, dans quel  
7 groupe étaient-ils ?

8 R. [11:52:06] Ils étaient avec Ongwen. Je faisais d'ailleurs partie de ce groupe.

9 Q. [11:52:12] Pourquoi les personnes enlevées... pourquoi est-ce que les personnes  
10 enlevées à Pajule faisaient partie du groupe d'Ongwen ?

11 R. [11:52:27] Je ne le sais pas. Je ne sais pas pourquoi ils étaient avec Ongwen. C'était  
12 peut-être parce que c'était lui qui les avait enlevés. Je ne connaissais pas les règles de  
13 ce groupe. En tout cas, on était avec Ongwen parce que c'est lui qui nous avait  
14 enlevés. Je ne sais pas comment l'armée fonctionne et je ne sais pas quelles règles  
15 s'appliquaient, mais en tout cas, nous étions sous son contrôle.

16 Q. [11:52:56] Merci, Monsieur le témoin, j'ai bien compris.

17 Vous avez mentionné une... une personne qui s'appelle Rwot Oywak ; à quel  
18 groupe appartenait cette personne ?

19 R. [11:53:10] Nous avons été enlevés le même jour que Rwot Oywak à Pajule. C'est le  
20 groupe d'Ongwen qui nous a enlevés, donc nous sommes partis ensemble et nous  
21 sommes restés dans le même groupe jusqu'à... jusqu'à sa libération. Pendant toute  
22 cette période, nous sommes restés sous les ordres d'Ongwen.

23 Q. [11:53:35] Donc, vous nous avez dit... Vous nous avez dit que cette personne a été  
24 libérée, cette personne, Rwot Oywak, a été libérée ; pourquoi est-ce qu'elle a été  
25 libérée ?

26 R. [11:53:48] Je ne connais pas la raison de sa libération. Vous savez, je ne connais  
27 pas... je ne suis pas dans les confidences de l'ARS. Il était le chef de... d'un grand  
28 nombre de personnes, y compris celles qui étaient dans la brousse. Donc, j'ai pensé

1 qu'ils ne pouvaient pas maltraiter leur chef dans la brousse, et je suppose que c'est  
2 pour cette raison qu'ils l'ont libéré.

3 Q. [11:54:21] Monsieur le témoin, est-ce qu'il a été libéré seul ?

4 R. [11:54:26] Rwot Oywak a été libéré avec d'autres personnes. Il y avait des femmes  
5 et des hommes plus âgés qui ont été libérés en même temps que lui, il s'agissait de  
6 personnes âgées, et qui ont pu rentrer chez elles avec Rwot Oywak.

7 Q. [11:54:47] Qu'en est-il des plus jeunes personnes, à savoir des enfants ? Est-ce que  
8 des enfants ont été libérés en même temps que Rwot Oywak ?

9 R. [11:54:58] Non. Aucun enfant n'a été libéré avec Rwot Oywak. Je sais que certains  
10 enfants ont essayé de partir en courant, mais ils ont été ramenés très rapidement. En  
11 tout cas, aucun enfant n'a été libéré. Rwot Oywak est rentré chez lui avec les  
12 hommes et les femmes plus âgés, c'est ce que j'ai vu.

13 Q. [11:55:24] Parlons maintenant de cela, justement.

14 Selon vous, combien de personnes ont été libérées en même temps que Rwot ?

15 R. [11:55:36] Eh bien, c'est difficile à dire, je ne connais pas les chiffres exacts, il y  
16 avait un certain nombre de femmes et d'hommes plus âgés qui ont été libérés. Ils ont  
17 dû penser qu'ils avaient déjà fait... ou travaillé suffisamment en portant les charges.  
18 Je ne les ai pas comptés, mais je crois qu'il y avait un certain nombre d'hommes et de  
19 femmes plus âgés. Je ne sais pas combien ils étaient exactement, je ne les ai pas  
20 comptés.

21 Q. [11:56:12] Merci, Monsieur le témoin.

22 Vous avez dit qu'il y avait des enfants qui ont été ramenés, ils avaient essayé de  
23 rattraper le groupe, mais ils ont été rattrapés et ramenés. Est-ce que vous savez qui  
24 les a ramenés, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:56:27] Des soldats. Ce sont les soldats qui libéraient les gens et ce sont les  
26 mêmes soldats qui ont pourchassé les enfants qui tentaient de s'échapper. Il  
27 s'agissait des soldats, des jeunes soldats.

28 Q. [11:56:49] Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'enfants ; selon vous, quel âge

1 avaient ces enfants qui ont été ramenés ?

2 R. [11:57:00] Alors, j'ai donné des âges dans ma déclaration, il s'agit de l'âge de ces  
3 enfants, je dirais à partir de 12 ou 13 ans, et voilà, les jeunes qui ont été ramenés  
4 devaient avoir 12 ou 13 ans.

5 Q. [11:57:24] Et quel âge avaient ces jeunes soldats ? Est-ce que l'âge que vous nous  
6 avez donné tout à l'heure ou plus tôt est exact ?

7 R. [11:57:37] Oui. Le groupe était relativement hétérogène, il y avait des jeunes, des  
8 personnes âgées. Vous savez, les gens qui ont été enlevés à Pajule faisaient  
9 également partie de ce groupe. Certains des jeunes soldats avaient des fusils, mais  
10 les fusils étaient... traînaient par terre ; cela signifie que ces personnes étaient  
11 relativement petites et très jeunes.

12 Q. [11:58:13] Monsieur le témoin, qui a pris la décision de relâcher ces personnes  
13 enlevées ?

14 R. [11:58:20] C'est Ongwen qui a donné l'ordre de faire venir les personnes enlevées.  
15 Je suppose qu'il souhaitait libérer Rwot sans que personne ne le sache. Peut-être que  
16 Rwot a refusé et qu'il a dit : « Eh bien, si vous me renvoyez chez moi tout seul, je  
17 vais avoir maille à partir avec le gouvernement. » Donc, c'est pour ça qu'ils ont  
18 convoqué des gens, qu'ils nous ont rassemblés, et là, ils ont fait une sélection, ils ont  
19 choisi les hommes, les femmes les plus âgés.

20 Q. [11:59:06] Monsieur le témoin, lorsque vous avez repris la route après cette  
21 sélection et après le départ de Rwot, quels ordres avez-vous reçus à ce moment-là ?

22 R. [11:59:25] Le seul ordre était de... d'avancer. Je portais une charge sur ma tête, et  
23 tout le monde devait avancer tout simplement avec la charge qu'il portait. Nous  
24 avons traversé la route de Pader qui va à Latanya, et c'est là que nous avons passé la  
25 nuit.

26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:00:03] Une minute, je dois consulter mon  
27 équipe.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Q. [12:00:37] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que nous parlions de  
2 l'endroit où vous vous êtes reposés. Vous souvenez-vous de la description que vous  
3 avez faite de cet endroit où vous vous êtes reposé ? Donc, après le départ de Rwot,  
4 vous vous êtes arrêté avec Ongwen pour vous reposer. Vous souvenez-vous de cet  
5 endroit ?

6 R. [12:01:14] Mais ce n'est pas une maison ou une concession. Il restait certaines  
7 maisons, mais qui avaient été incendiées. On était en octobre, donc on a dormi dans  
8 la brousse ; on dormait pas dans une maison. On a dormi à côté de la route qui va de  
9 Pader à Latanya.

10 Q. [12:01:43] Mais avant d'arriver à Latanya, pouvez-vous nous parler de cet endroit,  
11 près d'une grosse montagne blanche, près de Got Lela Mu ? Vous vous en  
12 souvenez ?

13 R. [12:02:04] Oui, j'en ai parlé, parce que je connais cet endroit. On y est resté,  
14 d'ailleurs.

15 Q. [12:02:11] Bien.

16 Comment vous êtes-vous déplacé à partir de cet endroit ? Et quelle a été votre  
17 mission, mission qui vous a été donnée alors que vous vous déplaçiez à partir de Got  
18 Lela Mu ?

19 R. [12:02:38] Lorsqu'on a quitté le centre, donc, je portais des vivres jusqu'à Got Lela  
20 Mu. À partir de Got Lela Mu, j'ai dû porter une personne qui avait été blessée à la  
21 jambe. Alors, on nous a donné une civière ou un brancard sur lequel porter cette  
22 personne. Et c'est ainsi, donc, que je l'ai portée. Et d'ailleurs, j'ai saigné des épaules à  
23 cause de cette civière, et j'ai encore des cicatrices sur les épaules. Et donc, à l'époque,  
24 j'ai dû porter cette personne sur une civière.

25 Q. [12:03:23] Mais avant de nous parler de cette mission que vous aviez, qui était de  
26 porter ce blessé, avant cela, vous souvenez-vous qu'Ongwen est passé juste à côté de  
27 votre groupe et vous a dépassés ? Et si vous vous en souvenez, pouvez-vous nous  
28 dire qui l'accompagnait alors qu'il a dépassé votre groupe ?

1 R. [12:03:54] Non, Ongwen n'a pas dépassé notre groupe ; il était avec notre groupe.  
2 Bon, parfois, c'est vrai qu'il passait... il nous dépassait avec ses escortes, mais les  
3 escortes étaient extrêmement strictes, ils frappaient les gens à droite, à gauche. Donc,  
4 parfois, ils étaient derrière, et puis, après, ils venaient devant. Enfin, il se déplaçait  
5 toujours avec ses escortes.

6 Q. [12:04:34] Et quel âge avaient ces escortes, d'après vous ? Combien étaient-ils?

7 R. [12:04:40] Je n'ai pas pu compter combien il y en avait, je peux pas vous donner  
8 une estimation.

9 Q. [12:04:43] Et quant à leur âge ?

10 R. [12:04:45] Oh, ça, de 12, 13 ans jusqu'à plus vieux, donc y en avait des très jeunes  
11 et puis des plus vieux qui les commandaient.

12 Q. [12:04:56] Merci.

13 Donc, vous venez de nous parler de l'ordre qu'on vous a donné : vous deviez porter  
14 sur une civière ou sur un brancard un soldat blessé, donc vous avez porté cette  
15 civière sur vos épaules. Quelle était la taille de cette personne ? Pouvez-vous estimer  
16 son poids pour que les juges puissent avoir une idée de la charge que vous portiez ?

17 R. [12:05:44] On portait un homme fort. On était deux à le porter. Donc, la personne  
18 qui était devant avait deux bâtons, et la personne derrière avait aussi deux bâtons, et  
19 on portait les bâtons, donc, sur les épaules comme un brancard. La personne était  
20 lourde, hein. Je peux pas vous dire combien il pesait, mais... mais c'était pas une  
21 demi-portion. C'était un... un soldat. Alors, je ne sais pas du tout où on... où il a été  
22 blessé. Il se remettait, d'ailleurs. Et déjà, la veille, il avait été transporté de la sorte.

23 Q. [12:06:33] Et savez-vous qui était l'autre personne qui vous a aidé à transporter la  
24 civière ?

25 R. [12:06:42] Non, je ne connais pas la personne qui portait la civière avec moi. La  
26 personne qu'on portait... Enfin, moi, j'étais pas le seul à porter cette personne.  
27 Quand on était épuisés, on était relevés par deux autres personnes, on obligeait deux  
28 autres personnes à porter la civière. Alors, je ne sais pas du tout comment

1 s'appelaient ces personnes qui m'ont aidé à transporter ce soldat blessé.

2 Q. [12:07:25] Mais pendant que vous portiez cette personne, aviez-vous le droit de  
3 vous arrêter pour vous reposer ?

4 R. [12:07:38] Mais non. On pouvait s'arrêter que quand on préparait les repas. On  
5 pouvait pas, comme ça, de but en blanc, décider qu'on va s'arrêter.

6 Q. [12:07:54] Et pourquoi pas ?

7 R. [12:07:56] Parce qu'on n'a aucun pouvoir. On peut pas demander à qui que ce soit  
8 le droit de s'arrêter. Tout le monde marche, il faut marcher. Alors, si on veut... si on  
9 demande à s'arrêter, on pense qu'on a de mauvaises intentions. On n'a pas le droit  
10 de ne pas obéir.

11 Q. [12:08:18] Mais... Et si vous êtes fatigué, qu'est-ce qu'il se passe ?

12 R. [12:08:21] Eh bien, quand on est fatigués, on est relevés, puisqu'on était à  
13 plusieurs à porter, et on se relevait. Mais on pouvait pas s'arrêter et s'asseoir pour se  
14 repasser. On se reposait en marchant, parce que, évidemment, quand on décide de se  
15 faire relever par quelqu'un d'autre pour porter la civière, on est obligé de porter le  
16 ballot de la personne qui vous relève.

17 Q. [12:08:54] Mais vous dites quand même que vous vous êtes arrêté, à un moment,  
18 pour vous reposer. Alors, lorsque vous vous arrêtiez, que se passait-il pour le  
19 ravitaillement et la nourriture ?

20 R. [12:09:14] On ne s'arrêtait pas. Non, enfin, disons qu'on s'arrête quand on mange.  
21 Donc... Et puis, de toute façon, quand on s'arrête, on... c'est pas comme si on  
22 s'arrêtait pour ne rien faire. On doit préparer à manger, on mange, et ensuite...  
23 Enfin, on prépare à manger et, ensuite, on repart, une fois qu'on a mangé.

24 Q. [12:09:47] À quelle heure les personnes enlevées étaient-elles nourries ?

25 R. [12:09:53] De toute façon, c'étaient d'abord les soldats qui mangeaient et, ensuite,  
26 le reste allait aux personnes enlevées.

27 Q. [12:10:03] Et qu'en était-il des abris où vous avez pu vous reposer ?

28 R. [12:10:14] Il n'y a pas de maison dans la brousse. D'abord, on doit... on doit... on

1 doit... on doit tasser un peu les herbes de la savane pour... pour faire une sorte de  
2 lit, de couche, et c'est là-dessus qu'on s'endort. Bon, parfois, on a... il y avait  
3 quelques bâches qu'on pouvait utiliser. Parfois, il y avait même des draps. Mais,  
4 souvent, il y en avait pas. Cela dit, c'était pas vraiment si grave que ça. On se... On  
5 se rassemblait tous entre personnes enlevées et on dormait tous ensemble en tas, et  
6 puis les soldats, eux, nous entouraient, et nous, on était au milieu de ce cercle.

7 Q. [12:11:12] Mais vous êtes entravés lorsque vous dormez ?

8 R. [12:11:19] De toute façon, on n'a pas le droit de se déplacer, c'est évident. On n'a  
9 pas le droit d'aller où que ce soit, à moins qu'on ait vraiment besoin d'aller se  
10 soulager. Mais même là, on vous escorte. Si vous voulez aller uriner, voire plus, eh  
11 bien, vous êtes escorté par un soldat, et puis, ensuite, vous rejoignez le groupe.

12 Q. [12:11:50] Merci beaucoup.

13 Avez-vous entendu parler d'un endroit appelé Atut ?

14 R. [12:11:59] Oui, on est restés à Atut.

15 Q. [12:12:06] Combien de temps êtes-vous restés à Atut ?

16 R. [12:12:11] Deux jours. On y est restés deux jours.

17 Q. [12:12:16] Mais comment saviez-vous qu'il s'agissait d'Atut et que cet endroit était  
18 appelé Atut ?

19 R. [12:12:29] Les soldats qui étaient avec nous nous racontaient beaucoup de choses,  
20 ils nous disaient : « Ah, on arrive à Atut. » C'est comme ça qu'on a su qu'on était à  
21 Atut. Parce que l'eau qu'on buvait venait justement d'un réservoir d'eau appelé  
22 Atut, donc on a... on a pris de l'eau, là, pour... à la fois pour faire la cuisine et aussi  
23 de l'eau pour boire.

24 Q. [12:13:14] Et Ongwen était avec vous lorsque vous étiez à Atut ?

25 R. [12:13:17] Oui, il était à Atut avec son groupe.

26 Q. [12:13:19] Lorsque vous dites qu'il était avec son groupe, ça veut dire quoi ? Vous  
27 n'étiez pas dans le même groupe que lui ?

28 R. [12:13:25] Non, il avait son groupe, mais, moi aussi, j'étais dans son groupe. On



1 était tous à Atut.

2 Q. [12:13:30] Mais que faisait tout ce groupe à Atut ?

3 R. [12:13:35] À Atut, nous autres, les personnes enlevées, on ne faisait rien. On se  
4 tenait à côté des soldats blessés, afin de pouvoir les mettre sur une civière et  
5 déguerpir en vitesse si jamais on était attaqués.

6 Q. [12:14:01] Mais les soldats, que faisaient-ils ?

7 R. [12:14:08] Le reste des soldats, ils sélectionnaient certains soldats pour qu'ils  
8 partent en opération vers différents centres, je ne sais pas lesquels, mais ils étaient  
9 envoyés vers différents centres pour y piller des vivres, entre autres. D'ailleurs, on a  
10 eu des vivres qui nous sont arrivés dans notre groupe grâce à ces pillages. Les  
11 personnes ont été identifiées de tous les groupes pour être allouées à différentes  
12 opérations. Et puis d'autres soldats, eux, restaient ensemble avec nous.

13 Q. [12:14:48] Et savez-vous qui choisissait les soldats qui étaient envoyés en  
14 opération ?

15 R. [12:14:59] C'était Ongwen qui avait le droit de choisir les soldats dans notre  
16 groupe. Tout venait d'Ongwen. C'était lui le chef et c'était lui qui choisissait qui allait  
17 partir en opération.

18 Q. [12:15:12] Et vous avez vu ces soldats partir en opération ?

19 R. [12:15:21] Oui, dans notre groupe, certains ont été sélectionnés, ils sont partis en  
20 opération et ils sont venus.

21 Q. [12:15:38] Donc, restons à Atut.

22 Étiez-vous ligoté, à un moment ou à un autre, parce que vous nous avez dit que,  
23 lorsque vous avez été enlevé, on vous a ligoté à l'aide de... des cordes qui servaient  
24 pour le bétail. Alors, après, à Atut, est-ce qu'on vous a ligoté ?

25 R. [12:15:58] Oui, lorsque j'ai été arrêté... enfin, enlevé plutôt d'ailleurs, on m'a ligoté.  
26 Lorsqu'on a quitté Pajule, on était encore ligotés, et puis on n'avancait pas vite. Et  
27 lorsqu'on est arrivés vers... on montait (*phon.*), étant donné qu'on avait de lourdes  
28 charges à porter, on nous a... on a délié nos liens. Mais à Atut, on était... on avait les



1 mains attachées dans le dos, ce n'était pas facile pour dormir ainsi. Nous, on a dû  
2 dormir comme ça. Et les soldats nous disaient que, de toute façon, si on se plaignait  
3 d'avoir les mains attachées dans le dos, ils allaient nous attacher les testicules, et que  
4 ce serait bien pire. Donc, on a décidé de se taire et de ne rien dire et ne plus se  
5 plaindre. Et le matin, on nous a... on a délié nos liens. C'est ce qui s'est passé à Atut.

6 Q. [12:16:59] Et lorsque vous avez quitté Atut... est-ce que vous savez pourquoi vous  
7 êtes partis d'Atut ?

8 R. [12:17:10] Les soldats du gouvernement nous pourchassaient. Ils ont commencé à  
9 bombarder l'endroit où nous étions. Et alors, encore, on a dû déguerpir en vitesse,  
10 parce qu'on a été attaqués.

11 Q. [12:17:30] Mais lorsque vous êtes partis ainsi, en toute hâte, où vous... où  
12 êtes-vous allés ?

13 R. [12:17:41] On est allés vers l'est. Enfin, comme je vous ai dit précédemment, on  
14 allait vers Soroti, à la base. Donc, on allait vers Soroti. On y est allés vers 3 heures, je  
15 pense, et puis on a dormi dans la brousse. On a traversé un... une zone marécageuse.  
16 Ensuite, on a continué notre chemin. On a dormi dans cette zone marécageuse  
17 jusqu'à environ 8 ou 9 heures... Non, on s'est endormis (*se reprend l'interprète*) entre  
18 20 et 21 heures.

19 Q. [12:18:29] Donc, vous dites que vous avez été blessé lorsque vous étiez dans la  
20 brousse. Vous avez parlé des cicatrices que vous aviez aux épaules du fait d'avoir  
21 porté cette civière si lourde. Et où d'autre sur le corps avez-vous été blessé ?

22 R. [12:18:50] Bon, la première blessure, c'étaient mes épaules, donc, avec les cicatrices  
23 qui ont été infligées par les bâtons de... qui servaient de civière. C'étaient des bâtons  
24 qui n'étaient pas très lisses. Donc, chaque fois qu'on enlevait la... la civière, ça faisait  
25 mal. Deuxième fois, c'est sur la plante de mes pieds. Je portais quelqu'un, je ne  
26 voyais pas très bien où je marchais, j'ai marché sur une souche, ça m'a fait très, très  
27 mal, hein. Et d'ailleurs, j'ai eu cette espèce d'écharde, de grosse écharde dans le pied  
28 pendant très longtemps. Et puis, ensuite, c'est parce que je n'arrivais plus à marcher,

1 j'étais trop fatigué, alors, là, on m'a frappé sur la poitrine, sur les jambes, partout. Et  
2 puis j'ai aussi eu une blessure à... aux orteils, parce que je me suis arraché un ongle  
3 d'orteil, parce que, justement, je n'arrivais pas à voir où je marchais. Et c'est ainsi que  
4 je suis blessé au doigt de pied.

5 Q. [12:20:14] Lorsque vous êtes... vous vous êtes blessé au pied, sur la plante de votre  
6 pied, est-ce que vous avez quand même dû continuer à porter la civière ?

7 R. [12:20:28] Quand j'ai marché sur... sur le bout de bois, je portais le soldat blessé.  
8 J'avais déjà très, très mal aux épaules ; maintenant, j'avais mal au pied. Et puis,  
9 quand j'étais trop épuisé, que je ne pouvais plus marcher, c'est là qu'on m'a passé à  
10 tabac. Le but était visiblement de me tuer, mais je n'ai été que blessé.

11 Q. [12:20:52] Et pourquoi est-ce que vous ne pouviez pas vous arrêter de marcher  
12 alors même que vous étiez blessé ?

13 R. [12:21:04] Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

14 Q. [12:21:07] Pourquoi ne pouviez-vous pas vous arrêter de marcher alors même que  
15 votre pied était blessé ?

16 R. [12:21:18] Qui étais-je pour décider d'arrêter de marcher ? Je... Je n'ai même pas  
17 essayé d'imaginer ça.

18 Q. [12:21:29] Et après avoir été blessé au pied, est-ce que vous arriviez à marcher  
19 facilement ?

20 R. [12:21:39] Non, je boitais. Je ne pouvais pas poser la plante de pied par terre. J'ai  
21 essayé de leur dire, mais ils ne m'ont pas écouté. J'avais beaucoup de mal à marcher,  
22 je boitais, mais ils ont dit : « De toute façon, tu es un... tu es trop têtu, tu mérites la  
23 mort. »

24 Q. [12:22:19] Et alors, vous ne marchiez pas bien. Et suite à cela, qu'est-ce que les  
25 soldats vous ont fait ?

26 R. [12:22:31] Quand je... Quand j'ai arrêté de marcher, quand je leur ai dit que je ne  
27 pouvais plus marcher, que je ne pouvais plus continuer, que je n'avais plus la force  
28 de marcher, alors je leur ai dit : « Si vous voulez faire quelque chose, faites-le ici. » Je

1 crois qu'ils se disaient qu'ils allaient essayer de me faire traverser et me tuer de  
2 l'autre côté de la rivière. Mais je leur ai dit : « Écoutez, si je meurs, je préfère mourir  
3 ici, parce que c'est pareil ; au moins, je n'aurais pas à traverser la rivière. Je ne peux  
4 plus marcher, je ne peux plus marcher, achevez-moi. » Alors, c'est là où ils ont  
5 commencé à me frapper, parce que c'est ce qu'ils avaient envie de faire.

6 Et puis un... on m'a... on m'a dit : « Oh ! On a qu'à le tirer jusqu'à cet arbre et puis on  
7 le tuera sous l'arbre », ce qui est exactement ce qu'ils ont fait. C'est là qu'ils ont...  
8 C'est là qu'ils m'ont passé à tabac. Je n'avais plus du tout d'énergie.

9 Q. [12:23:38] Bien, vous dites qu'ils ont commencé à vous... à vous passer à tabac,  
10 parce que vous disiez que vous ne pouviez pas marcher, faire un pas de plus. Mais  
11 qui a donné cet ordre de vous passer à tabac ?

12 R. [12:23:51] Écoutez, je ne pouvais plus marcher. Donc, c'est Komakech qui a donné  
13 l'ordre de me tuer, puisque c'est lui qui dirigeait notre unité, à l'époque. Il a dit :  
14 « Oh ! Nous perdons notre temps avec lui, il nous retarde. Alors, emmenez-le là-bas  
15 et puis achevez-le, parce que c'est une perte de temps. Et puis revenez avec les  
16 charges qu'il portait quand même. » C'est ça l'ordre qui leur a été donné.

17 Q. [12:24:24] Mais, donc, vous boitez, vous aviez mal aux pieds. Quel était votre état  
18 d'esprit ?

19 R. [12:24:33] On mange mal dans la brousse, on mange peu, on mange très mal, et on  
20 ne mange pas suffisamment, de toute façon, pour avoir la force permettant de  
21 résister à la vie dans la brousse.

22 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:25:01] Monsieur le Président, s'il vous plaît,  
23 j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin sur un point bien précis.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:11] Où cela ?

25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:25:12] Paragraphe 67 au 0238-0782.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:21] C'est donc ce qui est  
27 à l'intercalaire 8, n'est-ce pas ?

28 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:25:26] Oui.

1 Il s'agit de la pièce UGA-OTP-0238-0771. Ce qui nous intéresse, c'est la page dont  
2 l'ERN se termine par « 0782 », paragraphe 67. Et j'en donne lecture, s'il vous plaît.

3 Puis-je donner lecture ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:52] Oui. Et peut-être  
5 vous arrêterez juste avant ce nom et vous lui demanderez si le fait d'avoir entendu ce  
6 qu'il a dit précédemment lui rafraîchit la mémoire et si le nom vient spontanément.  
7 Donc, essayez, s'il vous plaît, de ne pas lui donner le nom et d'attendre qu'il le donne  
8 lui-même spontanément.

9 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:26:18] Je vais essayer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:20] Donc, je pense que  
11 vous vous arrêtez après le mot « *quickly* » en anglais.

12 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:26:26] Merci.

13 Q. [12:26:27] Donc, je vais vous donner lecture d'un passage de votre déclaration de  
14 témoin. Je cite : « À partir du jour où j'ai eu mal... où je me suis blessé au pied, j'ai eu  
15 mal tous les jours. On m'a frappé, on m'a fouetté pour me punir, parce qu'ils disaient  
16 que je ne faisais pas mon travail, mon travail qui était de porter une charge lourde et  
17 de marcher rapidement. »

18 Vous souvenez-vous avoir dit cela ?

19 R. [12:27:14] Oui, oui, je m'en souviens. Je me souviens l'avoir dit.

20 Q. [12:27:25] J'aimerais savoir, donc, qui a donné l'ordre, à ce moment-là, de vous  
21 frapper parce que, justement, vous ne faisiez pas votre travail ?

22 R. [12:27:41] Écoutez, chez les militaires, les ordres viennent d'en haut et descendent.  
23 Et c'est comme ça que ça marchait. Ce qui fait que le premier ordre vient d'Ongwen  
24 et, ensuite, descend toute la chaîne de commandement pour arriver jusqu'à nous.

25 Q. [12:28:03] Avez-vous entendu Ongwen donner l'ordre de frapper les personnes  
26 enlevées si elles ne portaient pas correctement les charges qu'on leur demandait de  
27 porter ?

28 R. [12:28:22] Ils disaient des choses de la sorte : « Si quelqu'un jette la charge, fait ci

1 ou ça, il faut soit le tuer, soit le frapper très fort. » Il l'a dit plusieurs fois  
2 ouvertement. Donc, les soldats avaient entendu ça et étaient censés exécuter les  
3 ordres.

4 Q. [12:28:46] Mais vous avez dit qu'en ce qui vous concerne, vous avez été frappé et  
5 fouetté. Alors, pour vous fouetter, qu'est-ce qu'on a utilisé ?

6 R. [12:29:03] Ils m'ont frappé à l'aide d'une... de crosse de fusils et puis le... ils m'ont  
7 fouetté plutôt avec des bâtons.

8 Q. [12:29:16] Et qui... qui a exécuté cet ordre qui était, donc, de vous fouetter et de  
9 vous battre ?

10 R. [12:29:28] C'étaient les soldats d'Ongwen qui étaient toujours à côté de nous, qui  
11 étaient toujours... et c'est eux qui se sont chargés de cette tâche.

12 Q. [12:29:38] Vous souvenez-vous avoir rencontré les enquêteurs de la CPI et avoir  
13 pris des photographies de certaines parties de votre corps ?

14 R. [12:29:53] Oui, oui, je m'en souviens très bien. Ils ont photographié toutes mes  
15 blessures. Bon, mais j'ai vu certaines photos, et je trouve que les photos ne sont pas  
16 très claires, on voit pas bien mes cicatrices, surtout celle, par exemple, sur ma plante  
17 de pied.

18 Q. [12:30:28] On va quand même essayer de voir si vous reconnaissez ces  
19 photographies.

20 R. [12:30:35] Très bien.

21 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:30:36] Monsieur le Président, je vous  
22 demanderais de bien vouloir demander à M<sup>me</sup> l'assistante de montrer au témoin  
23 l'intercalaire n° 5.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:48] Madame l'assistante,  
25 veuillez montrer au témoin l'intercalaire n° 5.

26 La pièce ne doit pas être diffusée, n'est-ce pas ?

27 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:31:01] Oui, effectivement, Monsieur le  
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:04]

2 Q. [12:31:05] Monsieur le témoin, regardez le document que vous montre la dame à  
3 votre droite, regardez la photographie qui se trouve à l'écran.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:31:20] Rapprochez-vous du témoin, Madame.  
6 Est-ce que vous pouvez lui montrer la photographie, s'il vous plaît ?

7 Monsieur le Président, la... la référence ERN est 0238-0806.

8 Q. [12:31:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

9 R. [12:31:44] C'est la blessure... vous savez, lorsque j'ai marché sur le chicot, je me  
10 suis blessé au pied. Et donc, lorsque j'ai marché sur cette souche d'arbre, je me suis  
11 blessé au pied et j'ai dû me rendre à l'hôpital de Kitgum. Lorsque je suis revenu, il y  
12 avait encore des échardes qui étaient restées logées dans mon pied, lorsque j'ai quitté  
13 l'hôpital du gouvernement.

14 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:32:21] Est-ce que l'on pourrait montrer au  
15 témoin l'intercalaire n° 7, s'il vous plaît ? Non, pardon, l'intercalaire 6, ensuite  
16 l'intercalaire 7. L'intercalaire n° 6 porte la référence 0238-0814.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:32:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette photographie ?

19 R. [12:32:51] Oui, je la vois.

20 Q. [12:32:51] Et de quoi s'agit-il ?

21 R. [12:32:55] C'est une blessure. C'est la blessure que j'ai eue au tibia, lorsque j'ai  
22 arrêté de marcher. J'ai été blessé à la plante des pieds lorsque j'ai marché sur un  
23 chicot, alors que là, c'est une blessure que j'ai subie lorsque j'ai été frappé au tibia.

24 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:33:29] Pourrait-on montrer au témoin  
25 l'intercalaire n° 7, s'il vous plaît, qui porte la référence UGA-OTP-0238-0817 ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 R. [12:33:43] Oui, oui, j'ai été battu, et ce sont des... des blessures des suites de mon  
28 passage à tabac, des cicatrices.

1 Q. [12:33:53] Et qui sont les personnes qui vous ont battu et qui vous ont causé ces  
2 cicatrices que nous voyons, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:34:01] C'étaient les soldats qui relevaient de... d'Ongwen. Ce sont eux qui  
4 m'ont battu.

5 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:34:13] Pourrait-on montrer au témoin  
6 l'intercalaire n° 3, s'il vous plaît, 0238-0804 ?

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:34:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

9 R. [12:34:43] Oui, je la reconnais.

10 Q. [12:34:45] De quoi s'agit-il ?

11 R. [12:34:50] Il s'agit d'une photographie de mon épaule. Il s'agit des cicatrices. Donc,  
12 lorsque j'ai dû porter des civières sur l'épaule, ça a laissé ces cicatrices. On peut voir  
13 une des deux épaules, mais les cicatrices sont sur les deux épaules.

14 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:35:24] Effectivement.

15 Est-ce que l'on pourrait montrer au témoin le document 0238-0805, c'est-à-dire  
16 l'intercalaire n° 4 ? Je répète, donc : 0238-0804.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:35:43] De quoi s'agit-il, là, Monsieur le témoin ? Est-ce que c'est de cela que  
19 vous parliez ?

20 R. [12:35:48] Oui, oui, oui, c'est l'autre épaule dont je parlais. J'ai les cicatrices sur les  
21 deux épaules.

22 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:35:58] Monsieur le Président, je pensais que  
23 vous souhaitiez poser une question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:02] Vous alliez  
25 certainement la poser, mais comme vous me le demandez gentiment, je vais la  
26 formuler moi-même.

27 Q. [12:36:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez à quel moment ces  
28 photographies ont été prises, d'une manière approximative — je ne cherche pas une



1 date précise ?

2 R. [12:36:25] Je ne me souviens pas de la date précise, puisqu'on ne m'a pas laissé de  
3 document relatif à cette enquête. Donc, je ne dispose pas de document. Ils sont  
4 repartis avec tous les documents, donc je ne connais pas la date exacte. Toutefois, ce  
5 sont des représentants de cette organisation qui ont diligenté une enquête et qui ont  
6 pris ma déclaration. Ils ne m'ont pas laissé de copie qui puisse me rappeler la date.

7 Q. [12:36:51] Et est-ce que c'était au même moment que... où vous avez donné votre  
8 déclaration au Bureau du Procureur, aux enquêteurs ?

9 R. [12:37:02] Oui, c'était le même jour. J'ai fait ma déclaration et ces photographies  
10 ont été prises. Mais, vous savez, ma déclaration ne s'est... n'a pas été faite en une  
11 journée, ça a été fait à plusieurs reprises, et les photographies ont été... ont été prises  
12 le même jour. Il y a eu d'autres déclarations, d'autres... ils m'ont posé d'autres  
13 questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:29] Madame Adeboyejo.

15 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:37:32] Je vous remercie, Monsieur le  
16 Président.

17 Q. [12:37:34] Monsieur le témoin, vous nous avez dit précédemment qu'on avait  
18 donné l'ordre de vous tuer parce que vous aviez ralenti votre marche, parce que  
19 vous n'aviez pas bien mangé, vous étiez fatigué, vous aviez une blessure au pied.

20 Est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette Chambre à quel moment cet ordre a  
21 été donné, comment est-ce qu'on a tenté d'exécuter cet ordre ?

22 R. [12:38:09] Les ordres ont été donnés alors que nous étions encore dans la brousse.  
23 Je ne me souviens pas à quel moment. Vous savez, quand on est en déplacement, on  
24 ne sait pas quelle est la date, ni quel jour... de quel jour il s'agit. Dans la brousse,  
25 vous marchez jour et... enfin, toute la journée. La nuit, vous... vous vous couchez.  
26 Le lendemain matin, vous repartez. Donc, vous ne vous rappelez pas des dates et  
27 des jours. Mais je me souviens qu'on m'a dit que j'allais mourir, parce que je  
28 dérangeais les autres, parce que je ne marchais pas suffisamment vite.



1 Q. [12:38:48] Et qui a essayé d'exécuter cet ordre, l'ordre de vous tuer ?

2 R. [12:38:54] Comme je l'ai mentionné précédemment, les ordres sont venus d'en  
3 haut, et ils sont relayés aux subalternes. Les soldats avec lesquels j'étais, les  
4 fantassins, les éléments, donc, qui avaient dit que je dérangeais tout le monde, que je  
5 ne marchais pas suffisamment vite, m'ont dit que j'allais... j'allais mourir. Donc,  
6 l'ordre est venu d'en haut, et les subalternes l'exécutent, tout simplement. C'est  
7 comme cela que ça marche.

8 Q. [12:39:28] Et qui était le soldat, le subalterne qui a tenté d'exécuter cet ordre ?  
9 Comment s'appelait-il ?

10 R. [12:39:39] Le garçon qui m'a dit « tu vas mourir », qui l'a dit à maintes reprises,  
11 s'appelait (Expurgé). Lorsque nous étions à Pajule, il a été blessé, lui aussi, à la main.

12 Q. [12:40:01] Vous avez mentionné un autre nom, Komakech. Qui était-il ?

13 R. [12:40:07] Komakech était soldat au sein du même groupe, mais il était plus vieux  
14 (Expurgé)

15 Q. [12:40:30] Et dans ce groupe, dans ce sous-groupe, cette unité qui relevait de  
16 Komakech, combien de personnes y avait-il, combien de personnes avait-il sous ses  
17 ordres ?

18 R. [12:40:46] Au sein d'une unité, il y a environ 11 personnes, mais il y avait aussi des  
19 personnes enlevées, comme moi, il y avait d'autres personnes.

20 Q. [12:40:55] Parlons maintenant de la manière dont (Expurgé) a tenté d'exécuter cet  
21 ordre. Qu'a-t-il fait ?

22 R. [12:41:07] (Expurgé) a cassé des morceaux de bois et m'en a remis quelques-uns. Il  
23 m'a remis ça entre les mains. Donc, ce n'était pas facile. J'ai été battu, j'ai été battu  
24 pendant toute la journée. Il a essayé de me tuer, il m'a jeté par terre. Je me suis uriné  
25 dessus et... et c'est à ce moment-là qu'il a arrêté de me battre. Il m'a permis de  
26 partir. Les biens que je portais, la charge que je portais, on m'avait donné du maïs à  
27 porter, parce que je... j'étais faible.

28 Q. [12:41:58] Afin que les juges de la Chambre puissent bien comprendre, vous avez

1 dit (Expurgé) vous avait battu, à tel point que vous vous êtes uriné dessus et que  
2 vous avez dû jeter le... la charge par terre. C'est exact ? C'est bien ce que vous avez  
3 dit ?

4 R. [12:42:23] Lorsque je ne pouvais pas marcher, bien marcher, donc, il a... il m'a  
5 retiré du rang et a commencé à me battre. Et pendant qu'il me battait, un des  
6 commandants a dit : « Emmène-le ailleurs, donne-lui autre chose, une autre charge,  
7 parce qu'il n'a plus de force. » Le commandant était très strict, très ferme, et s'il  
8 n'était pas intervenu, j'aurais probablement été tué à ce moment-là, au moment où je  
9 devais porter du maïs plutôt que la civière.

10 Q. [12:43:09] Quelle était la taille, la dimension du bâton avec lequel (Expurgé) vous  
11 a battu ?

12 R. [12:43:15] C'était un grand bâton, aussi gros que mon bras. Moi aussi, j'ai pris le...  
13 le bâton dans la main, je l'ai porté toute la journée. Et il m'a dit qu'à... à tout  
14 moment, il pouvait venir me le prendre et me tuer... me tuer.

15 Q. [12:43:36] Et qui était ce commandant qui était, comme vous dites, « très ferme et  
16 strict », qui l'a empêché de vous tuer ?

17 R. [12:43:48] Je suppose que c'était Komakech. Vous savez, je venais d'être battu,  
18 j'avais uriné sur moi-même, je m'étais uriné dessus, je n'avais pas... on m'a frappé à  
19 la tête. Donc, j'avais perdu conscience, je n'avais plus de forces, je n'étais pas tout à  
20 fait conscient de ce qui se passait. Je ne savais pas ce qui se passait autour de moi.  
21 J'avais perdu connaissance.

22 Q. [12:44:27] Je vous prie de m'excuser si tout cela vous est très difficile ; nous allons  
23 bientôt en terminer avec ce sujet.

24 Après cet incident, lorsque vous avez commencé à porter du maïs, où êtes-vous allés  
25 en tant que groupe, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:44:53] Nous allions traverser la route. Nous allions, donc, traverser la route de  
27 Kalongo à Adilang et nous nous dirigeons vers la sous-région de Lango.

28 Q. [12:45:23] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler d'un lieu appelé

1 Omot ?

2 R. [12:45:29] Omot se trouve dans cette direction-là. Lorsque vous traversez la route,  
3 vous vous dirigez vers Omot. C'est moi qui ai évoqué Omot. Donc, je connais cet  
4 endroit-là.

5 Q. [12:45:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez un verre d'eau ? Est-ce que  
6 ça va, vous pouvez poursuivre ?

7 R. [12:45:52] Non, non, poursuivons. Poursuivons jusqu'à ce que ça soit l'heure de la  
8 pause. Veuillez poursuivre.

9 Q. [12:46:04] Merci.

10 Combien de temps êtes-vous restés à Omot, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:46:14] Nous sommes restés à Omot pendant deux jours, si je me souviens bien.

12 Q. [12:46:22] Et que faisait votre groupe pendant que vous étiez à Omot ?

13 R. [12:46:36] Les personnes enlevées étaient ensemble avec les soldats. Certains  
14 soldats avaient été envoyés en mission alors que d'autres sont restés derrière avec les  
15 personnes enlevées. Ils avaient pour tâche de chercher des vivres. Donc, ils avaient  
16 des tâches à accomplir et le reste d'entre nous, eh bien, nous sommes restés derrière.

17 Q. [12:47:01] Qui a donné à ces soldats l'ordre d'aller accomplir une mission ?

18 R. [12:47:13] Le commandant suprême est... est celui qui a donné l'ordre. C'est le  
19 commandant qui a donné cet ordre, personne d'autre ne pouvait le donner.

20 Q. [12:47:24] Est-ce que vous avez entendu Ongwen donner cette instruction, cet  
21 ordre ?

22 R. [12:47:38] Je sais que la personne qui donnait des ordres au sein de notre groupe,  
23 c'était Ongwen. Et il choisissait quelques éléments de ce groupe. Par exemple,  
24 lorsque Lapwony Komakech était en réunion, il revenait voir le groupe, il choisissait  
25 quelqu'un parmi les membres du groupe. Donc, la personne qui a émis cet ordre,  
26 c'est le commandant supérieur de l'armée. Vous savez, dans l'armée, personne  
27 d'autre ne peut donner des ordres à part le commandant.

28 Q. [12:48:14] Monsieur le témoin, savez-vous où ils devaient accomplir cette

1 mission ?

2 R. [12:48:23] Ils sont allés au centre, pas loin de là où nous étions. Ils sont allés à  
3 Patongo, à Adilang et à Kalongo, parce que nous étions déjà dans cette zone-là, nous  
4 avons déjà traversé la route qui se trouvait de l'autre côté. Donc, il était encore  
5 possible de se rendre dans des... ces lieux-là.

6 Q. [12:48:52] Et quelle a été l'issue de cette mission qu'ils devaient accomplir ?

7 R. [12:48:57] Ils ont ramené des... des choses, par exemple des vivres, pour nous  
8 sustenter, d'autres choses avaient été distribuées. J'ai reçu des anchois, par exemple.  
9 Moi, je n'en avais... Moi, je n'avais jamais mangé d'anchois chez moi, mais j'ai dû les  
10 manger parce que j'avais extrêmement faim.

11 Q. [12:49:25] Et qui était chargé de distribuer les vivres ?

12 R. [12:49:36] Lorsque nous nous sommes réunis, ceux d'entre nous qui n'avaient pas  
13 de grade... Enfin, vous savez, nous ne savons pas qui s'occupait de cela. On apportait  
14 les vivres, on nous les présentait... les présentait, c'est eux qui s'organisaient entre  
15 eux et nous ne savions pas comment ils s'organisaient.

16 Q. [12:49:59] Lorsque vous dites « ils s'organisaient entre eux », à qui faites-vous  
17 référence ? Qui sont ces « ils », au pluriel ?

18 R. [12:50:07] J'ai dit que la manière dont ils organisaient la distribution et la façon de  
19 distribuer les choses n'était pas faite en notre présence. Ils nous apportaient les  
20 vivres après les avoir distribuées et une fois que les éléments qui faisaient partie de  
21 notre groupe étaient allés en mission et qu'ils étaient revenus de cette mission.

22 Q. [12:50:32] À part ces missions, ces raids, quelles autres tâches le groupe devait-il  
23 accomplir lorsqu'ils étaient à Amot... Omot ?

24 R. [12:50:48] Lorsqu'ils sont revenus de leur mission après deux jours, nous avons  
25 continué à marcher. Il n'y avait rien d'autre à faire, sinon continuer notre  
26 déplacement.

27 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:51:01] Monsieur le Président, je demande  
28 l'autorisation de rafraîchir la mémoire du témoin à ce stade.

1 La référence ERN, Monsieur le Président, est UGA-OTP-0283-0771 et je m'intéresse  
2 particulièrement à la page 02308... 238-0784. Je vais donner lecture au passage qui  
3 commence au paragraphe 84 : « Pendant que nous étions à Omot, nous attendions  
4 un autre groupe qui avait été envoyé afin de monter des embuscades sur la route de  
5 Pader, en direction de Pajule, et c'était le groupe d'Ongwen. Ils avaient été envoyés  
6 pour empêcher les renforts militaires du gouvernement qui provenaient de Pader. »

7 Q. [12:52:07] Qu'est-ce que vous dites à cela, Monsieur le... Monsieur le témoin ?

8 R. [12:52:15] Certains soldats sont restés derrière, ce sont eux qui ont monté une  
9 embuscade le long de la route de Pader pour empêcher l'arrivée des renforts de  
10 l'armée. Des soldats ne venaient pas, en fait... qui se dirigeaient vers Pajule. Les  
11 soldats n'étaient pas arrivés de ce lieu-là ce jour-là. Moi, j'ai... j'ai continué à marcher  
12 avec ces personnes. Lorsque les soldats sont arrivés, nous nous sommes cachés et les  
13 soldats sont repartis ; mais, ce jour-là, ils ne sont pas venus.

14 Q. [12:52:59] Comment est-ce que vous avez été informés de cette embuscade ?

15 R. [12:53:04] J'ai déclaré tout à l'heure que, parfois, nous étions informés de ce genre  
16 de choses lorsque nous étions dans les camps, parce que les gens ne restent pas  
17 muets, ils discutent entre eux. Et donc, quand ils venaient chercher des soldats,  
18 parfois, nous apprenions ce qui s'était passé ailleurs.

19 Q. [12:53:34] Et pourquoi est-ce qu'ils avaient tendu ces embuscades ? Est-ce que  
20 vous savez ce qu'ils recherchaient au juste ?

21 R. [12:53:41] Nous ne savons pas pourquoi ils ont tendu une embuscade, mais je  
22 suppose que c'était pour empêcher l'arrivée des soldats là où nous étions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:54]

24 Q. [12:53:54] Monsieur le témoin, afin que votre réponse soit bien claire, vous n'avez  
25 pas vu cela de vos propres yeux, vous n'avez pas vu cette embuscade, vous-même ?

26 R. [12:54:04] Non, je n'ai pas été témoin de cette embuscade moi-même. Je ne l'ai pas  
27 vue de mes propres yeux, mais j'en ai entendu parler là où nous étions. J'en ai été  
28 informé également lorsque je suis rentré chez moi, lorsqu'on m'a dit qu'il y avait eu

1 une embuscade sur... sur la route de Pader. Je l'ai appris, d'abord, lorsque j'étais dans  
2 la brousse lors d'une conversation et lorsque nous sommes retournés chez nous.  
3 C'est ce que je peux vous dire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:36] Madame Adeboyejo,  
5 je crois que c'est suffisant comme réponse à ce stade.

6 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:54:43] Tout à fait, Monsieur le Président.

7 Q. [12:54:45] Monsieur le témoin, après avoir quitté Omot, où êtes-vous allés ? Votre  
8 groupe, où est-il allé ?

9 R. [12:55:00] Lorsque nous avons quitté Omot, nous nous sommes dirigés vers  
10 Agago, la rivière Agago. Nous avons traversé la rivière Agago, dans la zone de  
11 Lango. C'est ce que nous avons fait lorsque nous avons quitté Omot.

12 Q. [12:55:23] Pourquoi est-ce que votre groupe a dû traverser la rivière Agago pour  
13 poursuivre, pour se rendre à Lango ?

14 R. [12:55:44] Eh bien, ça dépend de leurs intentions, ça dépend de là où ils voulaient  
15 se diriger. S'ils voulaient traverser la rivière, eh bien, nous traversons la rivière. C'est  
16 ce qu'ils avaient en tête à ce moment-là, nous avons dû passer... passer par là.

17 Q. [12:56:03] Est-ce que...

18 R. [12:56:05] J'ai dit que l'intention était de... d'aller jusqu'à Lango... jusqu'à Teso.  
19 Donc, l'idée c'était de traverser la rivière dans la région de Lango pour nous diriger  
20 vers Teso.

21 Q. [12:56:17] Est-ce que vous avez traversé la rivière avec le groupe, Monsieur le  
22 témoin ?

23 R. [12:56:21] Non, j'ai refusé. J'ai refusé de traverser la rivière. J'avais mal aux jambes  
24 et ils avaient déjà l'intention de m'abattre. Donc, je... je ne pouvais plus tenir debout,  
25 j'ai, par conséquent, décidé qu'advienne que pourra. Moi, j'ai refusé de traverser la  
26 rivière. Je me suis séparé du groupe, donc, avant même qu'ils ne traversent la rivière.

27 Q. [12:56:48] Nous n'avons pas entendu la traduction de la dernière partie.

28 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS : [12:57:07] « J'ai traversé la rivière, j'ai quitté...

1 j'ai refusé de traverser la rivière, j'ai quitté le groupe. »

2 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:57:12]

3 Q. [12:57:14] Mais quelle a été la réaction des autres lorsque vous avez refusé de... de  
4 traverser avec le groupe ?

5 R. [12:57:17] Lorsque j'ai refusé de traverser la rivière, ils m'ont tabassé. C'est  
6 d'ailleurs comme ça que j'ai eu les cicatrices que je vous avais montrées tout à l'heure  
7 sur mon tibia. J'ai refusé de traverser, ils voulaient me tuer parce que je ne pouvais  
8 plus me déplacer. En général, ils tuaient quelqu'un s'il n'était plus en mesure de se  
9 déplacer ou si les soldats... sous prétexte que si les soldats du gouvernement  
10 tombaient sur cette personne, eh bien, celle-ci dévoilerait tout. Et c'est... ils avaient  
11 l'intention de me tuer, ils m'ont emmené à un endroit où ils voulaient me tuer, ils  
12 m'ont frappé, ils m'ont frappé jusqu'à perdre conscience, mais grâce à Dieu, ma vie a  
13 été épargnée.

14 Q. [12:58:00] Monsieur le témoin, où était Ongwen lorsqu'il y avait ce... ce passage à  
15 tabac ?

16 R. [12:58:09] Ongwen avait déjà traversé la rivière, il était de l'autre côté de la rivière.  
17 Pour ma part, je n'étais plus capable de marcher, je ne pouvais plus tenir debout. Je  
18 suis resté derrière. La plupart avait déjà traversé la rivière, moi, je suis resté là où  
19 j'étais.

20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:58:29] Monsieur le Président, avec votre  
21 autorisation, j'aimerais procéder à un rafraîchissement de la mémoire du témoin sur  
22 ce point ; après quoi, nous pourrions, peut-être, faire la pause déjeuner.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:42] Oui, allez-y.

24 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:58:45] Oui... Merci.

25 Il s'agit, donc, de la même référence ERN : UGA-OTP-0283-0771. Et je m'intéresse « à  
26 la » page 0238 et 0786, et plus précisément paragraphe 98 — et je cite : « Donc, ils  
27 m'ont abandonné là et ils ont poursuivi leur marche pour qu'ils puissent rejoindre  
28 l'autre groupe qui avait déjà traversé la rivière. C'était la dernière fois où j'ai vu



1 Ongwen. Il est venu pour dire “nous devrions commencer à marcher”, alors qu'on  
2 me passait à tabac. Tout cela s'est produit deux... deux semaines après mon  
3 enlèvement. Je ne suis pas certain de la durée des deux semaines, mais c'est une  
4 estimation de ma part, parce que, lorsque vous êtes là-bas, il est très difficile de  
5 compter ce genre de choses. »

6 Q. [12:59:42] Monsieur le témoin, ma question est la suivante... ou était la suivante :  
7 où était Ongwen lorsqu'on vous battait ?

8 R. [12:59:56] J'ai dit qu'Ongwen avait déjà traversé la rivière parce qu'on avait déjà  
9 donné l'ordre au groupe de traverser la rivière, puisque les soldats les poursuivaient.  
10 Moi, j'ai arrêté de... j'ai cessé de marcher parce que je ne pouvais plus marcher. Les  
11 gens me dépassaient, moi, j'avais... donc, les gens ont commencé à traverser la  
12 rivière, moi je ne pouvais plus, j'attendais simplement la mort. Je ne pouvais plus  
13 marcher et je sais pas ce qui s'est passé de l'autre côté de la rivière.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:33] Nous allons donc  
15 nous arrêter là-dessus, c'est d'ailleurs le but même de cet exercice de  
16 rafraîchissement de la mémoire.

17 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [13:00:40] Oui, tout à fait, Monsieur le Président,  
18 je pense que...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:43] Je suppose que vu la  
20 manière que vous avez formulé votre question, vu le déroulé de votre interrogatoire,  
21 vous touchez à la fin de votre interrogatoire ?

22 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [13:00:53] Oui, tout à fait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:55] Madame Massidda,  
24 est-ce que vous avez une estimation du temps dont vous pensez avoir besoin ?

25 M<sup>me</sup> MASSIDA (interprétation) : [13:01:06] Madame Adeboyejo a déjà abordé un  
26 certain nombre de mes questions, je pense en avoir pour 15, 20 minutes ; 20 minutes  
27 maximum.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:16] Madame Hirst ou



1 Monsieur Mawira ?

2 M<sup>me</sup> HIRST (interprétation) : [13:01:19] Il se peut que nous ayons quelques questions  
3 à poser, mais je suppose que l'essentiel des questions sera déjà abordé par  
4 M<sup>me</sup> Massidda ; peut-être cinq à 10 minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:28] En tout état de cause,  
6 nous en aurons terminé avec les questions de l'Accusation ainsi que des  
7 représentants légaux des victimes aujourd'hui, et je suppose que, demain, la Défense  
8 pourra commencer son contre-interrogatoire.

9 Je suppose que c'est M<sup>e</sup> Obhof qui mènera le contre-interrogatoire. Et je suppose que  
10 l'Accusation... comme l'Accusation n'a pas... n'aura pas consacré plus de trois heures  
11 à l'interrogatoire, le contre-interrogatoire sera terminé demain.

12 M. OBHOF (interprétation) : [13:01:55] Oui, tout à fait, nous pensons avoir besoin de  
13 deux volets et demi d'audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:02] Très bien.  
15 Nous allons faire la pause déjeuner maintenant et reprendre à 14 h 30.

16 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:02:09] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

19 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:31:36] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:53] Madame Adeboyejo,  
23 veuillez poursuivre, je vous prie.

24 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:31:58] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [14:32:01] Bonjour... Rebonjour, Monsieur le témoin.

26 R. [14:32:06] Bonjour, Madame.

27 Q. [14:32:08] Avant l'interruption, vous nous avez parlé de la blessure dont vous  
28 aviez souffert lorsque vous étiez dans la brousse. En fin de compte, est-ce que vous

1 avez été traité pour ces blessures, Monsieur le témoin ?

2 R. [14:32:29] J'ai reçu un traitement à l'hôpital gouvernemental de Kitgu... Kitgum (*se*  
3 *corrige l'interprète*) là où les soldats nous ont envoyés. Donc, on nous a amenés  
4 d'Achol Pii à l'hôpital gouvernemental, et nous avons été soignés avec d'autres  
5 personnes. Je n'étais pas seul.

6 Q. [14:33:00] Qui sont les soldats qui vous ont emmenés là-bas ?

7 R. [14:33:04] Il s'agit des soldats du gouvernement. Lorsque nous sommes allés voir  
8 Adilang, nous avait... nous avons été transférés à la caserne d'Achol Pii. Et en raison  
9 de la nature de nos blessures, on nous a transférés à l'hôpital gouvernemental de  
10 Kitgum. Ce sont les soldats du gouvernement qui nous ont accompagnés, car la  
11 situation était dangereuse.

12 Q. [14:33:34] Et qui étaient ces autres personnes qui vous accompagnaient ? Vous  
13 ne... Vous ne nous avez pas dit qui ils étaient ?

14 R. [14:33:44] Nous avons été emmenés à l'hôpital avec ces personnes, en effet ; ces  
15 personnes-là ?

16 Q. [14:33:45] Oui, Monsieur le témoin.

17 R. [14:33:47] Je les connais. L'un des garçons s'appelait (Expurgé). Il était blessé à la  
18 cuisse. Et j'ai été emmené à l'hôpital avec lui. L'autre personne... On était trois au  
19 total. Je ne me souviens pas de ce nom. Les autres personnes ont été envoyées vers  
20 Lira, et, donc, ceux qui n'ont pas été blessés gravement, grièvement ont été envoyés à  
21 Lira.

22 Q. [14:34:18] Monsieur le témoin, j'en arrive à ma... Cela, c'était ma dernière question  
23 (*se corrige l'interprète*). Je viens de finir.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:27] Madame Adeboyejo,  
25 nous n'avons pas demandé encore comment il était entré chez lui, me semble-t-il.

26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:34:34] Je peux poser des questions  
27 brièvement, si vous le souhaitez.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:38] Je pense que cela est

1 préférable, même si nous devons passer à huis clos partiel pendant quelques instants,  
2 deux ou trois minutes éventuellement, afin que le témoin puisse relater ce qui lui est  
3 arrivé.

4 M. GUMPERT (interprétation) : [14:34:51] Monsieur le Président, j'ai conclu que cela  
5 ne serait pas très utile pour les juges de la Chambre, mais, à la lueur de ce que vous  
6 venez de dire, cela me semble préférable.

7 Et je ne voulais pas que ma collègue soit jugée responsable pour une décision que j'ai  
8 prise.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:14] Non, il n'était pas  
10 question de vous faire des réprimandes à ce propos, loin de moi cette idée.

11 Donc, si vous souhaitez demander ces informations, nous pouvons passer  
12 brièvement à huis clos partiel.

13 Avant cela, nous avons une nouvelle personne sur le... dans l'équipe de la Défense ;  
14 donc, je pense qu'il convient de présenter Madame.

15 M. OBHOF (interprétation) : [14:35:38] M<sup>me</sup> Bridgman nous a quittés. Et à mes côtés,  
16 nous avons M<sup>me</sup> Eniko Sandor.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:46] Merci, Maître Obhof.  
18 Nous allons passer à huis clos partiel et M<sup>me</sup> Adeboyejo pourra ainsi poser les  
19 questions suivantes.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35)\* (Reclassifié paritellenement en public)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:35:59] Nous sommes à huis clos partiel.

22 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:36:03]

23 Q. [14:36:04] Monsieur le témoin, pourriez dire... pourriez-vous dire aux juges de la  
24 Chambre comment vous avez pu vous échapper de la brousse ?

25 R. [14:36:15] Je ne me suis pas enfui de la brousse, mais, en raison de la blessure que  
26 j'avais, eh bien, je n'ai pas pu continuer à marcher. Donc, je leur ai dit que je ne  
27 pouvais pas poursuivre mon chemin à pied et que j'allais rester là où j'étais. Et donc,  
28 je ne me suis pas enfui. Et je leur ai dit : « Achevez-moi sur place, je... je... je vais

1 rester là. » Et donc, je... je ne me suis pas enfui. C'est à cause de mes blessures que j'ai  
2 quitté l'ARS.

3 Q. [14:36:59] Lorsque vous vous trouviez dans cet endroit, vous nous avez dit, tout à  
4 l'heure, qu'Ongwen et les autres soldats étaient passés de l'autre côté ; est-ce que  
5 d'autres soldats sont restés avec vous à ce moment-là ?

6 R. [14:37:14] Un certain nombre de personnes étaient restées en retrait, en effet. Il y a  
7 un garçon qui s'appelait (Expurgé) par exemple, qui était resté avec moi. C'est lui qui  
8 était avec le groupe. Il y avait également Komakech et il nous a demandé : « Que  
9 faites-vous là, alors que les autres ont déjà franchi la rivière ? » Il m'a  
10 demandé : « Vous ne voulez pas continuer à marcher ? » Et je lui ai dit : « Non, ce  
11 n'est pas que je ne veux pas continuer à marcher, c'est que je n'ai pas assez d'énergie  
12 pour avancer. » Donc, il a commencé à me frapper avec le bâton qu'il tenait dans sa  
13 main. Et plus tard, il a dit à (Expurgé) de... de m'emmener et de me tuer. Donc,  
14 (Expurgé) a posé ses bagages et il lui a dit de... de m'achever.

15 Q. [14:38:14] Que vous a fait (Expurgé) ensuite ?

16 R. [14:38:17] Il m'a tiré par la... par la main, et il... on a traversé la route jusqu'à  
17 l'endroit où il était censé me tuer. Il a commencé à me frapper avec la crosse de son  
18 fusil, et c'est là que j'ai été blessé à la tête. Il m'a sauté dessus, il m'a frappé avec ses  
19 bottes. Et à un moment donné, il m'a dit : « Allons-y, on y va. » Les soldats me  
20 pourchassaient... nous pourchassaient plutôt. « Et cet homme-là va... va... va  
21 mourir ».

22 Donc, je suis resté à cet endroit jusqu'à 3 ou 4 heures. Je ne pouvais plus bouger. J'ai  
23 dû rester là. Et ils m'ont laissé derrière eux.

24 Q. [14:39:05] Donc, vous êtes resté là-bas jusqu'à 3 ou 4 heures de l'après-midi ;  
25 qu'avez-vous fait après ?

26 R. [14:39:14] Je ne pouvais rien faire. J'étais complètement impuissant. Je me suis  
27 éloigné de cet endroit plus tard dans de la soirée, puis j'ai essayé de revenir à  
28 l'endroit où nous étions stationnés la nuit d'avant. On n'avait pas encore avancé très

1 loin... On ne s'était pas vraiment éloigné de cet endroit. Donc, j'ai rampé jusqu'à cet  
2 endroit, afin d'y passer la nuit. J'avais extrêmement soif, je n'avais pas bu depuis le  
3 matin. J'avais envie d'uriner. Donc, j'ai uriné dans une feuille, puis j'ai bu ce liquide.  
4 Ensuite, je me suis rendu à l'endroit où nous étions stationnés la nuit précédente. J'ai  
5 trouvé des feuilles de pommes de terre ; donc, je les ai mangées et j'ai pu résister  
6 jusqu'au lendemain.

7 Q. [14:40:29] Combien de temps êtes-vous resté dans cet état, Monsieur le témoin ?

8 R. [14:40:35] À partir du jour où j'ai été battu jusqu'au lendemain matin. Ensuite, le  
9 lendemain matin, j'ai commencé à réfléchir à la manière dont je pourrais peut-être  
10 rentrer chez moi. Malheureusement, je ne pouvais pas marcher. J'ai dû ramper à... en  
11 m'aidant de mes mains parce que mes jambes ne fonctionnaient plus. J'ai cru que  
12 j'allais mourir. Donc, j'ai continué à suivre la route en rampant. J'ai poursuivi mon  
13 chemin de la sorte.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) donc ils m'ont abandonné sous un... sous un arbre, et j'ai... j'ai

8 beaucoup pleuré.

9 J'ai pensé que c'était la volonté de Dieu et que j'allais mourir ici. Donc, je suis  
10 retourné au bord de la rivière. J'ai bu un peu d'eau, et je me suis dit que j'allais  
11 mourir. Donc, j'ai rampé jusqu'à la rivière...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:39] Désolé de vous  
13 interrompre. Je pense que cela pourrait être raconté en audience publique.  
14 J'interviens un peu trop tard peut-être, mais on pourra, éventuellement, expurger les  
15 choses plus tard. On va passer en audience publique.

16 Monsieur le témoin, votre histoire peut tout à fait être entendue par le public  
17 également. Il n'y a rien qui permette de vous identifier. Il s'agit uniquement de votre  
18 récit personnel.

19 Très bien.

20 Nous allons, donc, repasser en audience publique.

21 *(Passage en audience publique à 14 h 44)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:44:14] Nous sommes en audience publique,  
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:25] Je m'excuse de vous  
25 avoir interrompu, Monsieur le témoin, mais, comme je vous l'ai expliqué, je pense  
26 qu'il serait préférable pour tout le monde d'entendre ce que vous avez à dire sur ce  
27 qui vous est arrivé.

28 Je pense que vous étiez en train de nous parler de la volonté de Dieu. Donc, si vous

1 le souhaitez, vous pouvez poursuivre à partir de ce point.

2 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:44:50]

3 Q. [14:44:51] Monsieur le témoin, vous étiez en train de nous dire, en effet, que ces  
4 garçons vous ont abandonné et vous avez décidé de revenir au bord de la rivière, car  
5 vous pensiez qu'il s'agissait de la volonté de Dieu. Que vous est-il arrivé par la suite ;  
6 qu'avez-vous fait ?

7 R. [14:45:10] Je me suis donc... Je suis, donc, revenu au bord de la rivière, j'y suis  
8 resté. J'ai beaucoup pleuré. J'ai passé la nuit au bord de la rivière.

9 Le lendemain matin, je ne sais plus ce qui s'est passé. Je me suis réveillé et je me suis  
10 rendu compte qu'il n'y avait plus d'eau. Donc, j'ai essayé de trouver de l'eau autour  
11 de moi, mais je n'ai pas réussi. Donc, j'ai continué à ramper le long de la rivière pour  
12 trouver de l'eau mais je n'en ai pas trouvé. Je me suis dit, je ne peux pas mourir ici, il  
13 faut que je trouve de l'eau, ce qui m'a donné un petit peu d'énergie. Donc, j'ai décidé  
14 de revenir sur la route pour essayer de rentrer à la maison. Alors que j'avais, je  
15 léchais la rosée sur le sol afin d'étancher ma soif. Donc, j'ai suivi ainsi la route pour  
16 essayer de rentrer à la maison. Lorsque j'étais trop fatigué, je m'allongeais à côté des  
17 rails, je laissais mes jambes sur la route, et je mettais ma tête dans l'herbe. Donc, si  
18 quelqu'un me trouvait, tant mieux, sinon, tant pis.

19 J'ai avancé ainsi pendant un certain temps, donc j'avais en rampant le long de  
20 cette route. Vous savez, ce n'était pas facile, alors si vous avez d'autres questions à ce  
21 sujet, je pourrai vous donner de plus amples informations, ou alors, si vous le  
22 préférez, je peux continuer à vous raconter ce qui s'est passé.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:06] Nous avons entendu  
24 beaucoup d'informations déjà.

25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:47:09]

26 Q. [14:47:10] Comment avez-vous finalement réussi à trouver de l'aide, Monsieur le  
27 témoin ?

28 R. [14:47:22] De l'aide pour rentrer chez moi ?

1 Q. [14:47:25] Oui, Monsieur le témoin, en effet.

2 R. [14:47:37] Eh bien, j'ai péniblement avancé comme ça pendant neuf jours, me  
3 semble-t-il. Finalement, je suis arrivé à une plantation de... de manioc... de manioc  
4 qui appartenait à des gens d'Adilang. Donc, j'ai... j'en ai arraché, j'en ai mangé et j'ai  
5 continué jusqu'au potager suivant, un potager de *simsim*. Et ce jour-là, heureusement  
6 que le propriétaire de ce gardien... de ce jardin était à proximité. Donc, il est arrivé,  
7 il s'est rendu compte que j'avais arraché du manioc et il m'a poursuivi jusqu'au  
8 jardin de *simsim*. Donc, j'étais allongé au sol, impuissant, les poings complètement  
9 infectés, mes blessures complètement infectées, et il m'a demandé ce que je faisais là.  
10 Bon, je lui ai dit que je ne m'étais pas échappé, j'étais... il savait que j'étais membre  
11 de l'ARS. Je lui ai dit : « Non, je ne me suis pas échappé », je lui ai dit que j'ai été  
12 libéré et je lui ai dit cela parce que je craignais que si je lui avais dit que je m'étais  
13 échappé, eh bien, il déciderait de m'achever. Donc, je lui ai dit : « Je ne suis pas  
14 membre de l'ARS, regardez-moi, je n'ai pas la capacité de... de me lever. » Donc, il a  
15 appelé sa femme, il lui a dit : « Aidons ce monsieur et emmenons-le parce que sinon,  
16 l'ARS risque de me prendre. » Et donc, ils m'ont fait traverser le jardin de *simsim* et  
17 sont allés chercher une bicyclette que la Croix-Rouge leur avait donnée pour aider  
18 les gens qui ne pouvaient pas se déplacer. Donc, ils m'ont emmené à la caserne  
19 d'Adilang et c'est là que j'ai été sauvé.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:55] Madame Adeboyejo,  
21 je pense que c'est suffisant. Et M<sup>me</sup> Massidda pourra, le cas échéant, poser des  
22 questions supplémentaires.

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:50:07] Merci, Monsieur le Président, cela met  
24 un terme à mon... à mes questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:12] Merci, Madame  
26 Adeboyejo. Cela met un terme à l'interrogatoire de l'Accusation.

27 Je passe maintenant la parole à M<sup>me</sup> Massidda, la représentante légale des victimes.

28 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [14:50:24] Merci, Monsieur le Président.



## 1 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

2 PAR M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [14:50:29]

3 Q. [14:50:29] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 J'ai un certain nombre de questions à vous poser.

5 Vous nous avez décrit, Monsieur le témoin, les blessures que vous avez subies au  
6 cours de votre passage au sein de l'ARS. J'ai un certain nombre de questions à vous  
7 poser, suite aux questions posées par le Bureau du Procureur.8 Vous nous avez dit que vous vous étiez blessé au niveau du pied et que cela vous  
9 avait fait très mal. Vous nous avez également dit que vous ne pouviez pas vous  
10 reposer, malgré la blessure subie au pied.11 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [14:51:23] Aux fins du compte rendu, il s'agit de la transcription  
12 de ce matin.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [14:51:32] Donc, lorsque vous étiez dans l'ARS et avant d'arriver à l'hôpital du  
15 gouvernement, est-ce que cette blessure au pied a été traitée d'une manière ou d'une  
16 autre ? Est-ce que vous avez reçu un traitement ?17 R. [14:51:50] Non. Je n'ai reçu aucun traitement. Comme je vous l'ai dit, j'étais dans  
18 la brousse. Où est-ce que j'aurais pu recevoir un tel traitement ? Je vous ai dit que  
19 mes blessures étaient infectées et il y avait des asticots à l'intérieur. Donc, je n'ai été  
20 sauvé qu'à la caserne d'Adilang. C'est là qu'ils ont commencé à soigner et à panser  
21 mes... mes blessures. C'est la première fois que j'ai été traité et dans le... dans le... et  
22 dans la brousse, ça ne faisait que s'infecter.23 Q. [14:52:31] Lorsque vous arrivez à l'hôpital de Kitgum, combien de temps y  
24 passez-vous ?25 R. [14:52:44] J'y ai passé plus d'un mois. Je suis resté plus d'un mois à l'hôpital, à  
26 l'hôpital principal.27 Q. [14:52:57] Après ce traitement à l'hôpital de Kitgum, avez-vous jamais reçu  
28 d'autres traitements pour ces blessures ?

1 R. [14:53:13] Les blessures au niveau de la poitrine dont je souffre toujours  
2 aujourd'hui, eh bien, me posent toujours problème. J'achète des médicaments. Votre  
3 organisation m'a d'ailleurs soutenu lorsque j'étais à Gulu, ils ont essayé de me  
4 fournir un traitement à Gulu. Mais pour les autres blessures, c'est l'hôpital qui s'en  
5 est occupé. J'ai été blessé à la jambe également, cela était très douloureux, mais  
6 maintenant, ça va mieux. En ce qui concerne la blessure au niveau de la poitrine, eh  
7 bien, elle me pose toujours problème, c'est très douloureux ; j'avais mal ce matin, par  
8 exemple. C'est tout ce que je peux vous dire.

9 Q. [14:54:11] Monsieur le témoin, qu'entendez-vous exactement lorsque vous nous  
10 dites que « votre organisation a essayé... » J'essaie de lire la transcription afin que les  
11 choses soient bien claires. Donc, « votre organisation m'a également soutenu lorsque  
12 j'étais à Gulu ». Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

13 R. [14:54:34] Lorsque j'ai fait ma déclaration, on m'a demandé où j'avais mal, je leur  
14 ai dit que j'avais mal à la poitrine. Ils m'ont appelé, je suis allé à Gulu, j'ai été  
15 examiné et on m'a donné des médicaments, on m'a acheté des médicaments, et ça,  
16 c'est l'aide que j'ai reçue de la CPI. Donc, ils m'ont acheté des médicaments que j'ai  
17 utilisés, que j'ai pris, et cela m'a aidé, mais maintenant, la douleur réapparaît. Voilà  
18 de... du type d'aide dont il s'agit.

19 Q. [14:55:17] Merci.

20 Quelles sont les conséquences, les incidences de toutes ces blessures sur votre vie  
21 quotidienne aujourd'hui, Monsieur le témoin ?

22 R. [14:55:39] Ma vie a été complètement gâchée. Cela a été un tournant dans ma vie.  
23 Avant ces blessures, j'avais une vie tout à fait correcte et sereine. Aujourd'hui, j'ai  
24 perdu toute liberté.

25 Q. [14:55:58] Qu'entendez-vous par cela ? Vous n'êtes pas libre ? Est-ce que vous  
26 avez toujours des problèmes physiques ou psychologiques ? Vous n'êtes plus libre  
27 de quoi, exactement ?

28 R. [14:56:14] Il y a toujours une blessure qui me dérange à l'heure actuelle, même si

1 j'ai été guéri des autres : j'ai toujours mal à la poitrine. Cela veut dire que je ne suis  
2 pas libre, je suis... je suis toujours soumis à ces douleurs.

3 Q. [14:56:45] Est-ce que vous arrivez à travailler, Monsieur le témoin ?

4 R. [14:56:50] Oui...

5 Q. [14:56:50] (*L'interprète se corrige*) Est-ce que vous pouvez marcher, Monsieur le  
6 témoin ?

7 R. [14:57:01] Oui, je marche, mais j'ai du mal à marcher.

8 Q. [14:57:04] Est-ce que vous êtes en mesure de porter des charges importantes ?

9 R. [14:57:09] Non. Je ne peux pas porter des charges importantes, je ne peux pas  
10 travailler très dur, sinon j'ai mal à la poitrine.

11 Q. [14:57:22] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez indiqué qu'avant d'être enlevé  
12 vous étiez propriétaire d'une boutique. Je vous prie de ne pas mentionner le lieu afin  
13 que nous puissions rester en audience publique.

14 Pourriez-vous nous dire de quel type de boutique il s'agissait ?

15 R. [14:57:47] Je suis... je vends toujours le même type de marchandises : du savon,  
16 du sucre, du sel, de la paraffine et des petits articles divers et variés. Voilà les choses  
17 que je vendais à l'époque et que je vends toujours aujourd'hui. Donc, j'ai continué  
18 cette activité avec ma femme qui a été enlevée avec moi ; elle est restée au pays et  
19 c'est elle qui mène notre entreprise.

20 Q. [14:58:31] Avant votre enlèvement, votre commerce vous permettait de soutenir  
21 votre famille ? Est-ce que vous pouviez générer suffisamment de revenus pour cela ?

22 R. [14:58:43] Oui, mes revenus étaient suffisants, mais une fois les marchandises  
23 pillées, ma vie a complètement changé. Il me restait très peu d'argent et j'ai dû  
24 utiliser cet argent plus tard pour repartir de zéro. Donc, j'ai retiré cet argent de la  
25 banque pour repartir de zéro. Si je n'avais pas épargné cet argent, je n'aurais plus  
26 rien à ce jour.

27 Q. [14:59:14] Et aujourd'hui, avec votre boutique, êtes-vous capable de subvenir aux  
28 besoins de votre famille ?

1 R. [14:59:29] J'ai beaucoup de mal à subvenir à leurs besoins. Mon... ma boutique  
2 tourne peu, si je puis dire, et je gagne peu, et j'ai du mal à subvenir aux besoins de  
3 ma famille.

4 Q. [14:59:53] Mais combien de personnes à charge avez-vous, Monsieur le témoin ?

5 R. [14:59:59] J'ai deux épouses, mais lorsque j'ai été enlevé je n'en avais qu'une. La  
6 deuxième, ça ne fait que quatre ou cinq ans que nous sommes ensemble. Et puis, j'ai  
7 cinq enfants, et une cousine qui habite aussi avec nous, donc, nous sommes  
8 huit dans ma famille, et j'ai eu cinq enfants avec ma première épouse et deux enfants  
9 biologiques avec ma deuxième épouse. La deuxième épouse est aussi une personne  
10 qui avait été enlevée, qui a eu un enfant dans la brousse. Et donc elle est revenue de  
11 la brousse avec cet enfant, ce bâtard qui est né dans la brousse, et je m'en occupe  
12 aussi, et puis je l'envoie à l'école d'ailleurs, ce petit bâtard. Et puis, il y a aussi une  
13 jeune fille qui a été libérée en venant du Soudan. Donc, ils ont été amenés lorsqu'ils  
14 ont... lorsqu'on les a récupérés à Juba et qu'on les a emmenés par avion à Entebbe. Ils  
15 sont maintenant revenus à la maison. Donc, avec cette deuxième épouse-là, j'ai  
16 quatre enfants. Si vous m'ajoutez, en tout on est six.

17 Q. [15:01:37] Si j'ai bien compris vos... votre réponses, vous avez des enfants en âge  
18 scolaire. Alors est-ce que vous pouvez envoyer tous ces enfants à l'école ?

19 R. [15:01:57] C'est difficile de les envoyer tous à l'école. J'ai du mal... j'ai beaucoup de  
20 mal. Donc, ils sont à l'école, ils sont scolarisés, mais c'est difficile.

21 Q. [15:02:10] Ma question... ma dernière question : d'après vous, pour vous aider  
22 dans votre quotidien, qu'est-ce qui vous serait le plus utile ?

23 R. [15:02:29] L'activité de commerce dans « lequel » je me suis lancé, c'est ça qui  
24 m'aide. Parfois, ma... c'est ma femme qui tient la boutique et parfois c'est moi. Que...  
25 mais parfois je ne me sens pas bien, donc je ne peux pas tenir la boutique. Et quand  
26 on m'a appelé pour que je vienne témoigner, j'étais dans le jardin, je suis parti, et  
27 maintenant je suis ici.

28 Q. [15:03:19] Mais est-ce que vous pensez qu'il y ait quoi que ce soit qui pourrait

1 réparer les souffrances que l'on vous a infligées ?

2 R. [15:03:31] Personnellement, non, il n'y a rien que je puisse faire. C'est à la Cour de  
3 décider ce qu'elle est en mesure de faire pour aider les gens qui ont traversé de telles  
4 épreuves que la mienne. Moi, personnellement, je n'ai pas d'idées.

5 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [15:03:58] Merci, Monsieur le témoin.

6 J'en ai terminé avec les questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:02] Maître Hirst,  
8 avez-vous des questions à poser ?

9 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [15:04:06] Étant donné tout ce qui a déjà été abordé, nous  
10 n'avons pas de question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:13] Eh bien, nous en  
12 avons terminé avec les questions pour aujourd'hui et nous allons reprendre demain,  
13 9 h 30, et ce sera à la Défense de poser ses questions.

14 La séance est levée pour aujourd'hui.

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:04:34] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est levée à 15 h 04)*

17 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

18 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

19 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et  
20 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.